

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

**GOODMAN & COMPANY, INVESTMENT COUNSEL<sup>MC</sup> INC.**

**Prospectus simplifié**

**SOCIÉTÉ DE FONDS MONDIAUX DUNDEE**

**Catégorie de ressources Dundee (auparavant, Catégorie de ressources mondiales Dundee)**

Actions de série A  
Actions de série D  
Actions de série F

Le 26 avril 2024

Goodman & Company, Investment Counsel<sup>MC</sup> est une marque de commerce de Dundee Corporation, utilisée sous licence.

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A.....	3
INTRODUCTION.....	3
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DU FONDS.....	5
Le gestionnaire.....	5
Hauts dirigeants et administrateurs du gestionnaire.....	5
La Société.....	6
Hauts dirigeants et administrateurs de la Société.....	6
Gestionnaire de portefeuille.....	7
Accords relatifs au courtage.....	8
Dépositaire.....	8
Auditeur.....	9
Administrateur et responsable de la tenue des registres.....	9
Mandataire de prêt de titres.....	9
Comité d'examen indépendant.....	10
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	10
Principaux porteurs de titres.....	10
Entités membres du groupe.....	11
GOUVERNANCE DU FONDS.....	12
Manuel de conformité.....	12
Politique sur l'utilisation des dérivés.....	12
Politique sur les prêts, les mises en pension et les prises en pension de titres.....	12
Vente à découvert.....	13
Procédures et politiques relatives au vote par procuration.....	14
Rémunération des administrateurs et des dirigeants.....	15
Contrats importants.....	15
Statuts constitutifs et statuts de modification de Société de fonds mondiaux Dundee.....	16
Dissolution.....	16
Poursuites judiciaires.....	16
Site Web désigné.....	16
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE.....	16
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	18
SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET SUBSTITUTIONS.....	19
Souscriptions d'actions.....	19
Vente d'actions.....	20
Substitutions.....	21
Reclassement.....	21
Opérations à court terme.....	22
FRAIS.....	22
Frais de rendement.....	25
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	26
INCIDENCES FISCALES.....	26
QUELS SONT VOS DROITS?.....	30

ATTESTATION DE LA CATÉGORIE DE RESSOURCES DUNDEE ET DE SON GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR.....	31
PARTIE B – INFORMATION PROPRE AU FONDS.....	32
QU’EST-CE QU’UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D’Y INVESTIR? .....	32
Qu’est-ce qu’un organisme de placement collectif? .....	32
Détails du Fonds.....	39
Dans quoi le Fonds investit-il? .....	39
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT .....	41
DESCRIPTION DES TITRES .....	41
NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DU FONDS .....	42
RISQUES .....	43
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT .....	43
À qui s’adresse le Fonds? .....	44
Frais du Fonds payés directement par les investisseurs.....	45
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES DUNDEE.....	45

## PARTIE A

### INTRODUCTION

Selon le contexte, dans le présent document :

*action(s)* s'entend des actions d'OPC du Fonds.

*actionnaires* s'entend des propriétaires d'actions.

*administrateur* s'entend de l'administrateur et du responsable de la tenue des registres du Fonds, soit SGGG Fund Services Inc., ou de tout autre fournisseur de services qualifié auquel le gestionnaire peut faire appel.

*courtier* s'entend de la société pour laquelle travaille votre représentant inscrit.

*dépositaire* s'entend de State Street Trust Company Canada, le dépositaire du Fonds.

*Fonds* s'entend de la Catégorie de ressources Dundee.

*fonds sous-jacents* s'entend d'un fonds dans lequel le Fonds investit, notamment un OPC que nous gérons ou qui est géré par une autre société de placement à capital variable.

*gestionnaire ou nous* s'entend de Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (« GCIC »), le gestionnaire du Fonds.

*Loi de l'impôt* s'entend de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), dans sa version modifiée à l'occasion.

*représentant inscrit* s'entend du représentant inscrit dans votre province qui vous vous donne des conseils sur vos placements.

*Société* s'entend de Société de fonds mondiaux Dundee.

*vous* s'entend du propriétaire inscrit ou véritable d'une action du Fonds, selon le contexte.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 5 à la page 31, contient de l'information générale sur le Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 32 à la page 46 contient de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds sont présentés dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport de gestion intermédiaire sur le rendement du fonds déposé après le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en contactant le service à la clientèle, au numéro sans frais 866 694-5672, ou en vous adressant à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web désigné du Fonds à l'adresse [www.goodmanandcompany.com](http://www.goodmanandcompany.com), ou en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse [info@goodmanandcompany.com](mailto:info@goodmanandcompany.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds sont accessibles sur le site Web [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DU FONDS

### Le gestionnaire

Le gestionnaire du Fonds est Goodman & Company, Investment Counsel Inc., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 24 janvier 2007. Son siège social est situé au 80, Richmond Street West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M5H 2A4. Vous pouvez communiquer avec le gestionnaire en téléphonant au 416 350-3444 ou, sans frais, au 866 694-5672. L'adresse courriel du gestionnaire est [info@goodmanandcompany.com](mailto:info@goodmanandcompany.com) et celle de son site Web, [www.goodmanandcompany.com](http://www.goodmanandcompany.com). Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de Dundee Corporation (TSX:DC.A).

Le gestionnaire est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier de marchés non réglementés dans toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le gestionnaire peut fournir des conseils en placement tant directement que dans le cadre d'un rôle consultatif auprès de clients institutionnels et individuels.

Aux termes d'une convention de gestion datée du 10 avril 2015 (la « **convention de gestion** »), le gestionnaire fournit divers services au Fonds, notamment des services de conseil en valeurs, et il s'occupe des relations avec les investisseurs, de la supervision des fournisseurs de services et du soutien administratif général, et il agit à titre de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement pour le Fonds. Le gestionnaire agit (i) honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts du Fonds, et (ii) exerce les pouvoirs et les fonctions de sa charge avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, et exerce toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Le gestionnaire ne sera pas tenu responsable, en aucun cas, pour tout défaut ou manquement relatif aux placements compris dans le portefeuille du Fonds s'il a satisfait les exigences et les standards de soin, de diligence et de compétences présentés ci-dessus. En contrepartie de ses services, le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds des honoraires de gestion annuels et des honoraires liés au rendement.

La Société peut, au nom du Fonds, résilier la convention de gestion si (i) le gestionnaire commet un manquement important à ses obligations stipulées dans celle-ci et que celui-ci n'est pas corrigé dans les 20 jours ouvrables suivant la réception d'un avis en ce sens donné au gestionnaire par la Société au nom du Fonds, et si (ii) sur la remise d'un avis de la Société aux actionnaires, au nom du Fonds, relativement à un tel manquement, les actionnaires, en vertu d'une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée d'actionnaires dûment convoquée et tenue afin de considérer la destitution du gestionnaire, décident de destituer celui-ci et de nommer un gestionnaire remplaçant pour le Fonds. La Société peut résilier immédiatement la convention de gestion si le gestionnaire commet une fraude et la convention de gestion est automatiquement résiliée si le gestionnaire est déclaré failli, s'il devient insolvable ou s'il fait une cession de biens au profit de ses créanciers.

Le gestionnaire peut mettre fin à la convention de gestion n'importe quand moyennant la remise d'un préavis écrit de 60 jours à la Société. Un changement de gestionnaire du Fonds (sauf dans le cas d'un membre du groupe du gestionnaire) peut être fait uniquement avec l'approbation des actionnaires du Fonds et des autorités en valeurs mobilières.

### Hauts dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Le nom, lieu de résidence et fonction principale de chacun des hauts dirigeants et des administrateurs de GCIC au cours des cinq dernières années sont les suivants :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste auprès du gestionnaire</u>	<u>Fonction principale</u>
<b>Jonathan Goodman</b> Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur	Président et chef de la direction de Dundee Corporation
<b>Mark Pereira</b> Vaughan (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité du gestionnaire et secrétaire général de Dundee Corporation
<b>Lila A. Manassa Murphy</b> Texas, États-Unis	Vice-présidente directrice, cheffe des finances et administratrice	Vice-présidente directrice et cheffe des finances de Dundee Corporation
<b>Matthew Goodman</b> Toronto (Ontario)	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et administrateur	Vice-président et gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
<b>Emily Griffiths</b> <sup>1)</sup> Toronto (Ontario)	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
<b>Darcy Donelle</b> <sup>2)</sup> Toronto (Ontario)	Vice-président, Finances	Vice-président, Finances de Dundee Corporation

- 1) Emily Griffiths a été analyste, évaluation technique, à Kinross Gold Corporation de juin 2015 à janvier 2020, quand elle s'est jointe à Dundee Corporation et au gestionnaire comme associée. M<sup>me</sup> Griffiths est vice-présidente et gestionnaire de portefeuille du gestionnaire depuis décembre 2022.
- 2) Darcy Donelle a été comptable principal en fonds d'investissement à Dundee Corporation de novembre 2011 à janvier 2020 et analyste principal de janvier 2020 à avril 2021. Entre avril 2021 et septembre 2021, il a été vice-président, expansion des affaires, à Bitfarms Ltd. Il est revenu à Dundee Corporation en octobre 2021 en tant que vice-président, Finances.

## La Société

Société de fonds mondiaux Dundee est dotée de son propre conseil d'administration accomplissant toutes les tâches qui relèvent des administrateurs d'une société en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). En vertu de cette loi, le conseil d'administration est tenu d'agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société, et d'exercer toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les mêmes circonstances. Pour l'aider à exécuter ses obligations envers le Fonds, le conseil d'administration a retenu les services du gestionnaire à titre de gestionnaire du Fonds pour exécuter la gestion quotidienne des activités et des affaires du Fonds, et ce, dans la mesure permise par la loi.

## Hauts dirigeants et administrateurs de la Société

Les hauts dirigeants et les administrateurs de la Société sont les suivants :

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste auprès de la Société</b>	<b>Fonction principale</b>
<b>Jonathan Goodman</b> <sup>1)</sup> Toronto (Ontario)	Chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de Dundee Corporation

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société	Fonction principale
<b>Lila A. Manassa Murphy</b> Texas, États-Unis	Vice-présidente directrice, cheffe des finances et administratrice	Vice-présidente directrice et cheffe des finances de Dundee Corporation
<b>Matthew Goodman</b> Toronto (Ontario)	Président et administrateur	Vice-président et gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
<b>Emily Griffiths</b> Toronto (Ontario)	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
<b>Mark Pereira</b> Vaughan (Ontario)	Vice-président et secrétaire général	Chef de la conformité du gestionnaire et secrétaire général de Dundee Corporation
<b>Darcy Donelle</b> Toronto (Ontario)	Vice-président, Finances	Vice-président, Finances de Dundee Corporation

### Gestionnaire de portefeuille

Le gestionnaire est le gestionnaire de portefeuille du Fonds (le « **gestionnaire de portefeuille** »). Ce dernier assume la gestion du portefeuille et les services de conseil du Fonds. Les décisions d'investissement sont fondées sur des recherches sur les fondamentaux et des analyses quantitatives. Celles prises par l'équipe de gestion de portefeuille du gestionnaire de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

Le tableau suivant montre les principaux responsables de la gestion quotidienne du Fonds :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>
Matthew Goodman	Gestionnaire de portefeuille
Emily Griffiths	Gestionnaire de portefeuille

Matthew Goodman et Emily Griffiths sont vice-présidents et gestionnaires de portefeuille du gestionnaire.

Il s'est joint au gestionnaire en 2013 comme responsable de l'évaluation des occasions d'investissements stratégiques en ressources naturelles. En plus d'être cogestionnaire de portefeuille en chef des fonds CMP, il est actuellement gestionnaire de portefeuille à New Venture Equities Fund LP, fonds d'investissement privé axé sur les actions et dont la principale stratégie d'investissement consiste à investir dans un portefeuille composé de titres d'entreprises du secteur minier. Il possède notamment de l'expérience dans l'exploration minière et dans les marchés financiers d'actions. Matthew Goodman est analyste financier agréé et il détient un baccalauréat ès arts avec spécialisation en analyse microéconomique et économie mondiale, de l'Université York.

Emily Griffiths a travaillé à l'évaluation des occasions d'investissement potentielles pour le Fonds depuis qu'elle s'est jointe au gestionnaire en 2020. Auparavant, elle se concentrait sur la revue et la recommandation d'occasions de fusions et d'acquisitions pour une grande société minière aurifère cotée en bourse. Elle a aussi travaillé auprès de divers sites d'exploration et de production minière à titre de

géologue, de même que dans la gestion de projet d'études techniques, où elle a été exposée à une vaste gamme de projets à diverses étapes de mise en œuvre à l'échelle mondiale. Elle est analyste financière agréée, géologue professionnelle et titulaire d'un baccalauréat spécialisé en sciences de la terre et d'une mineure en mathématiques de l'Université McGill.

### **Accords relatifs au courtage**

Le gestionnaire doit effectuer les opérations sur les titres pour le Fonds, notamment choisir le marché et le courtier, ainsi que négocier les commissions, le cas échéant. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres du portefeuille, le gestionnaire tente d'obtenir un traitement rapide des ordres, selon des modalités favorables. Dans la mesure où le traitement, les services et les prix offerts par plusieurs courtiers sont comparables, le gestionnaire peut, à son gré, répartir les opérations de courtage pour d'autres titres afin de rémunérer les maisons de courtage pour les services généraux de recherche sur les placements, les services statistiques et d'autres services semblables qui profitent au Fonds et aux actionnaires. Le gestionnaire n'est partie à aucun arrangement dans lequel un pourcentage donné des ordres réguliers ou des commissions de courtage est attribué à un courtier en particulier. Le gestionnaire ne fait appel à aucune personne qui lui est liée ou qui est sous son contrôle pour remplir les besoins en courtage du Fonds.

Le Fonds n'a conclu aucun arrangement en vertu duquel il reçoit des biens ou services d'un tiers pour l'attribution régulière d'ordres de courtage à un courtier donné. Le gestionnaire peut recevoir de tels biens ou services de recherche de courtiers qui exécutent des ordres pour le Fonds, mais il ne sollicite pas activement de tels services et il ne cherche pas à leur attribuer une valeur.

Le nom de ces courtiers et tierces parties est disponible sur demande auprès du gestionnaire, au 416 350-3444 ou, sans frais, au 866 694-5672, ou à [info@goodmanandcompany.com](mailto:info@goodmanandcompany.com).

### **Dépositaire**

Le gestionnaire a nommé State Street Trust Company Canada, à ses bureaux de Toronto, en Ontario, comme dépositaire conformément aux modalités d'une convention de dépôt cadre relative au Fonds datée du 10 avril 2015 conclue entre le gestionnaire et le dépositaire (la « **convention de dépôt** »). Le dépositaire reçoit et détient l'ensemble des espèces, des titres en portefeuille et des autres éléments d'actif du Fonds et en assure la garde à ses bureaux de Toronto, sauf les titres du portefeuille négociés sur les marchés étrangers comme il est indiqué ci-après. Les bureaux du dépositaire sont situés au 30, Adelaide Street East, bureau 1100, Toronto (Ontario) M5C 3G6. La convention de dépôt prévoit qu'un fonds est assujéti à ses modalités lorsqu'il y est nommé ou ajouté par un instrument d'accession. Le dépositaire ou le gestionnaire, au nom du Fonds, peut résilier la convention de dépôt moyennant remise à l'autre partie d'un avis écrit d'au moins 90 jours.

Aux termes de la convention de dépôt, le dépositaire peut nommer des sous-dépositaires. Si des titres du portefeuille sont acquis sur un marché étranger, ils sont gardés au bureau du sous-dépositaire nommé dans le territoire où se situe le marché. Le dépositaire peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») dans chaque territoire étranger où le Fonds détient des titres d'émetteurs de ces territoires. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.

Le Fonds peut déposer des titres ou des espèces à titre de marge :

- auprès d'un courtier quand il utilise des options négociables, des options sur contrats à terme ou des options à terme;
- auprès de l'autre partie dans le cas d'options de gré à gré ou de contrats à terme de gré à gré conformément aux politiques des autorités en valeurs mobilières.

Dans ces cas, le courtier ou l'autre partie agit à titre de dépositaire.

### **Auditeur**

L'auditeur indépendant du Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, professionnels comptables accrédités, à son bureau de Toronto (Ontario). L'auditeur indépendant examine les états financiers annuels du Fonds et fournit un avis quant à savoir s'ils donnent une image fidèle de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie du Fonds, conformément aux normes internationales d'information financière. Bien que l'autorisation des actionnaires ne soit pas obtenue avant que soit remplacé l'auditeur du Fonds, les actionnaires recevront un préavis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

### **Administrateur et responsable de la tenue des registres**

SGGG Fund Services Inc. est administrateur et responsable de la tenue des registres du Fonds (l'« **administrateur** ») et maintient à ses bureaux de Toronto un système de tenue des registres des porteurs de titres pour le Fonds.

L'administrateur est fournisseur de solutions de processus administratif et agent des transferts pour le secteur des fonds d'investissement. Le gestionnaire, au nom du Fonds, a conclu en date du 24 février 2015 une convention de services avec l'administrateur visant la fourniture d'un système d'agence des transferts pour le Fonds (la « **convention de services aux porteurs de titres** ») d'une durée de cinq ans avec l'option de la renouveler. Après l'expiration de la période initiale de cinq ans, la convention de services aux porteurs de titres est automatiquement renouvelée mensuellement, conformément à ses modalités. La convention de services aux porteurs de titres prévoit que le Fonds sera assujéti à ses modalités lorsqu'il y est nommé ou ajouté par un instrument d'accession. L'administrateur ou le gestionnaire, au nom du Fonds, peut résilier la convention de services aux porteurs de titres moyennant remise à l'autre partie d'un avis écrit d'au moins 60 jours. SGGG tient des registres sur les propriétaires des actions du Fonds et les modifie en cas de changement de propriété. L'administrateur est indépendant du gestionnaire.

### **Mandataire de prêt de titres**

Si le Fonds choisissait d'effectuer une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, le dépositaire du Fonds agirait à titre de mandataire de prêt de titres. Ce mandataire agira pour le compte du Fonds relativement à l'administration des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conclues par le Fonds. Le mandataire de prêt de titres sera indépendant de nous. Si le mandataire de prêt de titres conclut une convention, celle-ci prévoira les types d'opérations qui pourront être conclues par le Fonds, les types d'actifs du Fonds qui pourront être utilisés, les exigences quant aux garanties, les limites quant à l'importance des opérations, les parties avec lesquelles les opérations peuvent être conclues et le placement des garanties données sous forme d'espèces.

Pour atténuer les risques liés à ces opérations, l'emprunteur ou l'acheteur de titres doit fournir une garantie qui a une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres visés par des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et qui est d'un genre autorisé par les autorités en valeurs mobilières du Canada. La valeur des titres utilisés dans ces opérations et la garantie seront surveillées quotidiennement, et le dépositaire rajustera la garantie au besoin. Le Fonds ne peut en aucun cas exposer plus de 50 % de sa valeur liquidative à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Il est prévu que toute telle opération de prêt de titres pourrait être annulée à tout moment, et que les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres auront une échéance maximale de 30 jours.

Le gestionnaire examinera tous les ans ces conventions de mandat et les arrangements de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour s'assurer qu'ils sont conformes aux lois sur les valeurs

mobilières du Canada et aux politiques de gouvernance du Fonds. Les facteurs de risque liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont présentés dans les présentes.

### **Comité d'examen indépendant**

Conformément aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant, composé de trois membres (« **CEI** »), pour qu'il s'occupe des questions qui relèvent de ce comité, telles qu'elles sont énoncées dans le Règlement 81-107. Les membres actuels du CEI sont Brahm Gelfand (président), Brian Gelfand et Charles Marleau, chacun « indépendant », au sens du Règlement 81-107, de la Société et du gestionnaire.

Le CEI remplit ses fonctions conformément au Règlement 81-107. Le CEI est tenu d'examiner les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par le gestionnaire et, dans la plupart des cas, de faire des recommandations à celui-ci ou, dans certains cas, comme dans le cas d'opérations entre fonds, du placement dans les titres d'entités apparentées ou dans des titres pris ferme par une telle entité, d'approuver ou non la proposition du gestionnaire. Le CEI est aussi responsable d'examiner les politiques et procédures du gestionnaire relatives aux conflits d'intérêts concernant le Fonds et de formuler des commentaires sur celles-ci.

Le CEI rédige au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des actionnaires et il le rend accessible sur le site Web désigné du Fonds, à [www.goodmanandcompany.com](http://www.goodmanandcompany.com), ou sur demande, sans frais, auprès du service à la clientèle, au 866 694-5672, ou à [info@goodmanandcompany.com](mailto:info@goodmanandcompany.com).

## **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

### **Principaux porteurs de titres**

En date du présent prospectus simplifié, le gestionnaire était propriétaire inscrit et propriétaire véritable de 100 actions ordinaires de la Société, soit de la totalité des titres à droits de vote en circulation.

Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de Dundee Corporation, société de portefeuille indépendante, canadienne et ouverte cotée à la Bourse de Toronto sous le symbole « DC.A ». Dundee Corporation a deux catégories de titres comportant droit de vote émis et en circulation, soit les actions à droit de vote subalterne et les actions ordinaires. Chaque action à droit de vote subalterne comporte un droit de vote et chaque action ordinaire, 100 droits de vote sur toute question soumise à un vote. Au 1<sup>er</sup> avril 2024, les seules personnes, physiques ou morales, qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de Dundee Corporation étaient les suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> avril 2024, Jodamada Corporation (« **Jodamada** ») et la fiducie appelée Ned and Anita Goodman Joint Partner Trust (la « **Fiducie** ») sont conjointement propriétaires au total, directement et indirectement, de 2 895 462 actions à droit de vote subalterne et de 3 086 583 actions ordinaires de Dundee Corporation. Ces avoirs représentent respectivement 3,38 % des actions à droit de vote subalterne et 99,10 % des actions ordinaires et, collectivement, 78,50 % de la participation avec droit de vote de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne et aux actions ordinaires. Les sociétés de portefeuille détenues et contrôlées par Jonathan Goodman, David Goodman, Mark Goodman et Daniel Goodman (les « **actionnaires de Jodamada** ») détiennent à parts égales les actions participatives de Jodamada. Les actionnaires de Jodamada ont conclu une convention d'actionnaires unanime en vertu de laquelle certaines décisions doivent être prises unanimement par les administrateurs de Jodamada, y compris en ce qui a trait aux actions à droit de vote subalterne et aux actions ordinaires de Dundee détenues directement et indirectement par Jodamada. Les fiduciaires de la

Fiducie sont MM. Jonathan Goodman, David Goodman, Mark Goodman et Daniel Goodman, et toutes les décisions prises au nom de la Fiducie doivent l'être par au moins trois des quatre fiduciaires. Les positions énoncées par Jodamada et la Fiducie sont fondées sur des dépôts publics faits sur le Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI »).

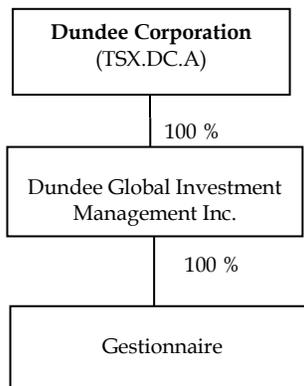
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, Herr Investment Group LLC détient un total de 13 072 091 actions à droit de vote subalterne de Dundee Corporation, soit 15,25 % de ces actions en circulation, et une participation avec droit de vote correspondant à 3,29 % de l'ensemble des droits de vote représentés par les actions à droit de vote subalterne et les actions ordinaires collectivement. La position énoncée pour Herr Investment Group LLC est fondée sur des dépôts publics faits sur SEDAR+.

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, les administrateurs et hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, détenaient en propriété effective, directement ou indirectement, une participation de moins de 7 % dans Dundee Corporation et une participation avec droit de vote inférieure à 2 % dans celle-ci, sans dilution.

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, les administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire, en tant que groupe, détenaient en propriété effective, directement ou indirectement, une participation inférieure à 7 % dans Dundee Corporation et une participation avec droit de vote inférieure à 2 % dans celle-ci, sans dilution.

### Entités membres du groupe

Le diagramme suivant illustre la relation respective entre le gestionnaire et les entités membres du groupe de Dundee Corporation qui fournissent des services au Fonds ou au gestionnaire relativement au Fonds :



Les sommes importantes pour le Fonds que le gestionnaire a versé à une entité membre du groupe de Dundee Corporation pour des services rendus au Fonds seront indiquées dans les états financiers audités du Fonds.

Les services du gestionnaire ne sont pas exclusifs au Fonds. Le gestionnaire et les membres de son groupe ne sont d'aucune façon limités dans leur capacité d'exploiter d'autres entreprises pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et ils exercent actuellement, et pourraient à l'avenir exercer, les mêmes activités commerciales ou rechercher les mêmes occasions de placement que le Fonds. Certains administrateurs, dirigeants ou employés du gestionnaire et des membres de son groupe (ou les personnes ayant des liens avec eux) pourraient être ou devenir des administrateurs ou des dirigeants de sociétés dans lesquelles le Fonds pourrait investir, sous réserve du respect des lois applicables.

## GOUVERNANCE DU FONDS

Le Fonds constitue une catégorie d'actions d'une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Toutes les questions portant sur la gouvernance du Fonds relèvent de l'un ou l'autre du conseil d'administration de la Société et du gestionnaire ou des deux. Aucun groupe ou organisme externe n'est responsable de la gouvernance du Fonds, à l'exception du CEI du Fonds dont le mandat et les responsabilités sont décrits ci-après.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des lignes directrices précises, notamment les suivantes :

### **Manuel de conformité**

Le gestionnaire a adopté un manuel de conformité qui énonce les principes et les lignes directrices pour la conduite de ses activités. Le gestionnaire a adopté des lignes directrices relatives aux pratiques de vente et aux conflits d'intérêts qui établissent certaines exigences quant à la divulgation d'information, à l'équité dans les relations avec les clients, aux rapports relatifs aux questions pouvant entraîner des désaccords et à la résolution de celles-ci, ainsi que des lignes directrices et des procédures relatives aux contrôles de la gestion des risques, y compris l'assignation des niveaux de responsabilité voulus à des spécialistes clés. Le gestionnaire a aussi adopté une politique portant sur les frais d'exploitation qui traite de l'allocation et du remboursement des frais de gestion du portefeuille et des frais d'exploitation.

Le gestionnaire a adopté des lignes directrices en matière de pratiques commerciales, de contrôles de la gestion des risques, d'opérations en bourse par ses employés pour leur compte personnel et de conflits d'intérêts. Les politiques et procédures mentionnées ci-dessus traitent également des questions de confidentialité, d'obligation fiduciaire, de mise en application des règles de conduite et de sanctions en cas de contravention à celles-ci.

Le gestionnaire fait la promotion du Fonds auprès de courtiers. Dans le cadre de cette démarche, il tient à ce que les employés qui occupent un poste lié à la commercialisation prennent connaissance des restrictions d'ordre réglementaire et exige que les documents de commercialisation soient conformes aux exigences réglementaires.

### **Politique sur l'utilisation des dérivés**

Le Fonds peut utiliser des dérivés de la façon permise par les lois sur les valeurs mobilières. Le gestionnaire surveillera la conformité des gestionnaires de portefeuille aux exigences des lois sur les valeurs mobilières quant à l'utilisation des dérivés.

### **Politique sur les prêts, les mises en pension et les prises en pension de titres**

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Le gestionnaire nommera un dépositaire ou un sous-dépositaire afin qu'il agisse à titre de mandataire du Fonds et qu'il conclue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres au nom du Fonds. La convention de mandat prévoira les types d'opérations qui pourront être conclues par le Fonds, les types d'actifs du Fonds qui pourront être utilisés, les exigences quant aux garanties, les limites quant à l'importance des opérations, les parties avec lesquelles les opérations peuvent être conclues et le placement des garanties données sous forme d'espèces. La convention de mandat prévoira des politiques et des procédures selon lesquelles les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues conformément aux restrictions et aux pratiques habituelles en matière de placement mentionnées dans le présent prospectus simplifié, et le mandataire élaborera de telles politiques et procédures. En outre, le mandataire :

- s'assurera qu'une garantie est fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres convertibles en titres identiques à ceux qui font l'objet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres,
- évaluera quotidiennement les titres prêtés ou achetés et la garantie, afin de s'assurer que la garantie équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres,
- investira la garantie fournie sous forme d'espèces conformément aux restrictions en matière de placement précisées dans le mandat,
- s'assurera que la valeur des titres faisant l'objet d'ententes de prêt ou de mise en pension ne représente pas plus de 50 % de l'actif total du Fonds à un moment donné
- évaluera la solvabilité des parties avec lesquelles les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres sont conclues.

Le Fonds peut mettre fin à ses opérations de prêt de titres en tout temps. Les mises en pension ou prises en pension du Fonds auront une durée maximale de 30 jours.

Le gestionnaire examinera chaque année la convention de mandat et les politiques et les procédures du mandataire afin de s'assurer qu'elles respectent les lois applicables.

Le gestionnaire est chargé de la gestion des risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

### **Vente à découvert**

Le Fonds peut vendre des titres à découvert en fournissant une sûreté sur l'actif du Fonds dans le cadre de ventes à découvert et en déposant en garantie auprès de courtiers des éléments d'actif du Fonds dans le cadre de telles opérations. Quand le Fonds effectue une vente à découvert, il emprunte des titres d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le même nombre de titres sont alors rachetés par le Fonds à une date ultérieure et remis au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds paie des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit correspondant à la différence (moins les intérêts que le Fonds paie au prêteur). La possibilité de vente à découvert procure au Fonds plus d'occasions de réaliser des profits lorsque les marchés sont baissiers ou volatils.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et des procédures écrites en matière de vente à découvert par le Fonds. Le gestionnaire établira et examinera les ententes, politiques et procédures qui s'appliquent au Fonds en matière de vente à découvert (y compris les limites et les contrôles de négociation en sus de ceux qui sont prévus ci-dessus). Le CEI sera tenu au courant des politiques de vente à découvert du gestionnaire. La décision de réaliser une vente à découvert en particulier sera prise par le gestionnaire et examinée et suivie dans le cadre des procédures de conformité et des mesures de contrôle du risque permanentes du gestionnaire.

Le Fonds se livrera à des activités de vente à découvert uniquement dans le cadre de certains contrôles et de certaines limites. Les titres seront vendus à découvert uniquement en contrepartie d'espèces et le Fonds recevra le produit en espèces durant les périodes de règlement de négociation normales pour le marché au cours desquelles la vente à découvert est réalisée. Toutes les ventes à découvert seront réalisées uniquement par les mécanismes normaux du marché et le Fonds vendra un titre à découvert seulement si le gestionnaire a convenu d'avance de contracter un emprunt aux fins de cette vente à découvert. Par ailleurs, le Fonds ne vendra à découvert que les titres qui ne sont pas des « actifs non liquides » (au sens défini dans le Règlement 81-102) qui sont négociés à une bourse ou des obligations, des débetures ou d'autres titres de créance d'un émetteur, ou garantis par celui-ci, au moment où les

titres d'un émetteur en particulier sont vendus à découvert par le Fonds, la valeur marchande de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert n'excédera jamais 5 % de l'actif net de ce Fonds. La valeur marchande de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excédera jamais 20 % de son actif net selon son évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Le Fonds peut déposer des éléments d'actif auprès de prêteurs conformément aux pratiques du secteur en ce qui a trait à ses obligations découlant d'opérations de vente à découvert. Le Fonds aura également une couverture en espèces d'un montant qui correspond à au moins 150 % de la valeur marchande de tous les titres vendus à découvert selon son évaluation quotidienne à la valeur du marché, y compris les éléments d'actif déposés auprès de prêteurs. Le Fonds ne doit pas employer le produit provenant de ventes à découvert pour prendre des positions acheteur autres que dans un titre admissible comme couverture en espèces. Lorsque le Fonds réalise des ventes à découvert au Canada, chaque courtier qui détient en garantie des éléments d'actif du Fonds dans le cadre de la vente à découvert doit être un courtier inscrit et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des investisseurs. Lorsque le Fonds conclut une vente à découvert à l'étranger, chaque courtier qui détient en garantie des éléments d'actif du Fonds dans le cadre de la vente à découvert doit être membre d'une bourse et disposer d'un avoir net supérieur à l'équivalent de 50 M\$ selon ses états financiers audités les plus récents.

### **Procédures et politiques relatives au vote par procuration**

GCIC, à titre de gestionnaire du Fonds, a mis en place des politiques et des procédures relativement au vote sur des questions pour lesquelles le Fonds reçoit, à titre de porteur de titres, des documents de procuration à l'égard d'une assemblée de porteurs de titres d'un émetteur.

Le gestionnaire administre et met en œuvre des lignes directrices en matière de vote par procuration et exerce les droits de vote conférés par procuration conformément à ces lignes directrices en matière de vote par procuration et aux instructions reçues. En règle générale, les droits de vote conférés par procuration seront exercés de concert avec la direction d'un émetteur à propos d'affaires courantes, sinon le Fonds ne sera pas propriétaire des titres de cet émetteur ni ne maintiendra une position sur ceux-ci. Entre autres exemples des affaires courantes d'un émetteur figurent le vote à propos de la taille du conseil d'administration, de la sélection des candidats et de leur élection au conseil d'administration et de la nomination des auditeurs. Toutes les autres questions non courantes ou spéciales seront évaluées au cas par cas, l'accent étant mis sur les répercussions éventuelles du vote sur la valeur du placement du Fonds dans cet émetteur. On considère notamment comme des affaires non courantes les régimes de rémunération à base d'actions, les contrats relatifs au départ de hauts dirigeants, les régimes de droits des actionnaires, les projets de restructuration d'entreprise, les opérations de fermeture dans le cadre de prises de contrôle par emprunt, les conventions de blocage, les ventes, par mesure défensive, d'actifs attrayants de la société, les propositions d'approbation à la majorité qualifiée et les propositions des parties prenantes ou des actionnaires.

Lorsque le vote par procuration pourrait susciter un conflit d'intérêts, réel ou perçu, afin de contrebalancer l'intérêt du Fonds à exercer des droits de vote conférés par procuration et le désir d'éviter la perception d'un conflit d'intérêts, le gestionnaire a établi des procédures en vue de veiller à ce que les droits de vote conférés par la procuration du Fonds soient exercés conformément à l'appréciation commerciale faite par la personne les exerçant pour le compte du Fonds, sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds.

Les procédures de vote concernant les procurations d'émetteurs en cas de conflit d'intérêts possible incluent la transmission de la question à l'examen des membres du CEI en vue d'obtenir leurs conseils, bien que la responsabilité de décider comment exercer les droits de vote conférés par la procuration du Fonds et de voter relève du gestionnaire. Le CEI a pour principale responsabilité de représenter l'intérêt

des investisseurs dans les fonds gérés par le gestionnaire, y compris le Fonds, et, à cette fin, d'agir en qualité de conseiller du gestionnaire.

À l'occasion, le gestionnaire peut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à une procuration ou de voter sur une question en particulier relevant de la procuration lorsqu'il est jugé que l'avantage éventuel de l'exercice des droits de vote rattachés à la procuration de cet émetteur est surpassé par le coût lié au vote par procuration. En outre, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote conférés par des procurations reçues à l'égard de titres d'émetteurs qui ne sont plus détenus dans le portefeuille de placement du Fonds.

Le Fonds est réputé avoir reçu une sollicitation au moment où il a reçu un avis en ce sens à ses bureaux. Dans le cas où un gestionnaire ne reçoit pas de sollicitation dans un délai suffisant pour permettre l'exercice de droits de vote ou si la procuration n'est pas soumise à l'émetteur dans le délai requis, le Fonds ne pourra pas voter sur les questions soumises.

On peut obtenir, sans frais, un exemplaire des politiques et procédures actuelles du gestionnaire en matière de vote par procuration en consultant le site Web du gestionnaire à l'adresse [www.goodmanandcompany.com](http://www.goodmanandcompany.com) ou en écrivant au gestionnaire au 80, Richmond Street West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M5H 2A4 ou en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse [info@goodmanandcompany.com](mailto:info@goodmanandcompany.com) ou en composant le numéro sans frais 866 694-5672. Chaque année, les actionnaires du Fonds pourront consulter, sans frais, le dossier des votes par procuration du Fonds pour la dernière période terminée le 30 juin, sur le site Web du gestionnaire indiqué ci-dessus avant le 31 août de cette année ou en faisant parvenir une demande écrite au gestionnaire à l'adresse susmentionnée.

### **Rémunération des administrateurs et des dirigeants**

Aucune rémunération, aucuns frais ni aucun remboursement de dépenses ne seront versés par le Fonds aux administrateurs ou aux dirigeants du gestionnaire.

Le Fonds paiera la rémunération et les frais raisonnables des membres du CEI. Les principales composantes de la rémunération des membres du CEI sont une provision annuelle et un jeton de présence pour chaque réunion du comité à laquelle ils assistent. Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 10 000 \$ et 1 500 \$ pour chaque réunion du CEI (y compris les réunions par conférence téléphonique) à laquelle le membre assiste, en plus des dépenses engagées pour chaque réunion tenue en 2022. Le président reçoit une provision annuelle supplémentaire de 10 000 \$. Les membres du CEI ont reçu dans l'ensemble environ 49 000 \$ pour la période close le 31 décembre 2022 en honoraires et remboursements de frais liés aux services qu'ils fournissent, comme suit : Brahm Gelfand (président), 23 000 \$; Brian Gelfand, 13 000 \$; et Charles Marleau, 13 000 \$. À sa réunion de décembre 2022, le CEI a haussé la provision annuelle des deux membres non président du CEI à 15 000 \$. La provision annuelle du président est demeurée à 20 000 \$ au total, y compris la provision supplémentaire. Les frais et dépenses, ainsi que les frais juridiques y afférents, sont répartis parmi tous les fonds gérés par le gestionnaire auxquels le Règlement 81-107 s'applique, de la manière que le gestionnaire juge être juste et raisonnable. En outre, le Fonds a convenu d'indemniser les membres du CEI à l'égard de certaines responsabilités.

### **Contrats importants**

Les contrats importants suivants conclus à l'égard du Fonds sont actuellement en vigueur :

- La convention de gestion, dans sa version modifiée à l'occasion, conclue à l'égard du Fonds entre GCIC et Société de fonds mondiaux Dundee, en date du 10 avril 2015.
- La convention de dépôt conclue entre le dépositaire et GCIC, en date du 10 avril 2015.

- La convention de services aux porteurs de titres conclue entre l'administrateur et GCIC, en date du 24 février 2015.
- Les statuts constitutifs datés du 20 janvier 2015 et les statuts de modification datés du 17 avril 2024.

Vous pouvez consulter les contrats visant le Fonds, chacun étant décrit ailleurs dans le présent prospectus simplifié, au siège social du Fonds au 80, Richmond Street West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M5H 2A4, durant les heures normales de bureau les jours ouvrables.

### **Statuts constitutifs et statuts de modification de Société de fonds mondiaux Dundee**

Société de fonds mondiaux Dundee est une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 20 janvier 2015 aux termes de ses statuts constitutifs. Les statuts prévoient le nombre d'administrateurs de la Société; les restrictions imposées à la Société; les catégories et les séries d'actions de la Société et les droits, privilèges, restrictions et conditions applicables à ces catégories et séries d'actions, y compris, le prix d'émission des actions, les droits aux dividendes, les droits de vote, les droits à la liquidation et à la dissolution de la catégorie ou de la série. Les statuts ont été modifiés le 17 avril 2024 relativement au changement de nom de la catégorie d'actions de l'OPC, qui passe Catégorie de ressources mondiales Dundee à Catégorie de ressources Dundee.

### **Dissolution**

Le gestionnaire peut en tout temps dissoudre le Fonds en remettant aux administrateurs de la Société et à chaque actionnaire du Fonds un préavis écrit d'au moins 60 jours. Pendant ces 60 jours, avec l'approbation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le droit des actionnaires du Fonds d'exiger le paiement de leurs actions d'une série du Fonds peut être suspendu.

### **Poursuites judiciaires**

Il n'y a aucune poursuite judiciaire importante en cours à laquelle le Fonds ou le gestionnaire est partie, et rien ne porte à croire qu'une telle poursuite soit envisagée.

### **Site Web désigné**

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On trouvera le site Web désigné de l'OPC auquel le présent document se rapporte à l'adresse suivante : [www.goodmanandcompany.com](http://www.goodmanandcompany.com).

## **ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE**

En vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, le Fonds est tenu de calculer la valeur liquidative par action pour les besoins des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (« NIIF »). Pour toutes les autres fins, y compris le calcul de la valeur liquidative pour les achats et les rachats, la valeur liquidative par action est calculée conformément aux règles et aux considérations suivantes :

<b>Type d'actif</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>
Encaisse ou argent en dépôt, lettres de change, billets à demande, créances, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus mais non reçus	Ces éléments d'actif sont en règle générale évalués à leur pleine valeur, sauf si nous déterminons que leur valeur est inférieure, auquel cas, leur valeur est réputée être celle que nous jugeons, dans la mesure du raisonnable, être leur juste valeur.

Type d'actif	Méthode d'évaluation
Titres de portefeuille cotés à une bourse de valeurs	<p>Ces titres sont évalués à leur cours de clôture ou au dernier cours vendeur publié avant l'heure d'évaluation le jour de bourse visé. En l'absence de cours de clôture, ou si aucune vente n'est enregistrée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, ils sont évalués à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur publiés avant cette heure ce jour de bourse.</p> <p>Si les titres de portefeuille sont cotés ou négociés à plus d'une bourse, le Fonds utilise le cours de clôture ou le dernier cours vendeur publié ou la moyenne des cours vendeur et acheteur, selon le cas, publiés avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse à la bourse établie comme bourse principale.</p>
Titres non cotés en bourse et négociés sur le marché hors cote	<p>Ces titres sont évalués au dernier cours vendeur publié avant l'heure d'évaluation le jour de bourse visé. Si aucune vente n'est enregistrée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, ils sont évalués à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur publiés avant cette heure ce jour de bourse.</p>
Titres de négociation restreinte au sens du Règlement 81-102	<p>Une des valeurs suivantes qui, selon le gestionnaire, représente le plus fidèlement la juste valeur du Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la valeur établie en fonction de cotations usuelles</li> <li>• la valeur marchande des titres à négociation non restreinte d'un même émetteur, déduction faite d'un escompte fixé pour refléter l'illiquidité, lequel variera selon les circonstances particulières, soit généralement entre 0 % et 50 %.</li> </ul>
Positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des titres assimilables à des titres de créance ou des bons de souscription cotés	<p>La valeur des positions acheteurs en options négociables est fondée sur le cours médian et la valeur des positions acheteurs en options sur contrats à terme, titres assimilables à des titres de créance et bons de souscription négociés à une bourse ou sur d'autres marchés et elle correspondra au cours de clôture à ce jour de bourse ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne des cours acheteur et vendeur à ce moment-là, tels que tous ces cours sont publiés dans un rapport d'usage courant ou autorisé par la bourse, ou, en l'absence de tels cours, au dernier cours de clôture publié du titre en question.</p>
Primes reçues relativement à des options négociables, à des options sur contrats à terme ou à des options de gré à gré	<p>Elles sont traitées comme des crédits reportés et sont évaluées à un montant correspondant à la valeur de marché qui entraîne la liquidation de la position. Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la valeur liquidative. Tout titre faisant l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré est évalué selon la méthode décrite ci-dessus.</p>

Type d'actif	Méthode d'évaluation
Contrats à terme et contrats à terme de gré à gré	Ils sont évalués en fonction du gain que le Fonds réaliserait ou de la perte qu'il subirait si la position était liquidée à la date d'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur sera fondée sur la valeur de marché actuelle de l'élément sous-jacent.
Instruments du marché monétaire	Le coût d'acquisition des placements, compte tenu des escomptes après amortissement et des intérêts courus à recevoir, représente la valeur de marché.
Fonds sous-jacents	Ils sont évalués à la valeur liquidative par titre détenu par le Fonds, calculée par le gestionnaire du fonds sous-jacent à la dernière date d'évaluation conformément aux statuts constitutifs du fonds sous-jacent.

La valeur marchande des investissements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change quotidien établi chaque jour de bourse.

Le passif d'une série d'actions comprend les éléments suivants qui sont attribuables à la série :

- les factures, les billets et les comptes fournisseurs,
- les frais d'administration payables ou à payer (y compris les frais de gestion et les frais de rendement),
- les obligations de paiement sous forme d'espèces ou de biens prévues par contrat,
- les distributions déclarées payables,
- les provisions autorisées ou approuvées par GCIC pour les impôts et les éventualités,
- les dépenses du CEI établies selon le Règlement 81-107, et
- les autres dettes, sauf les dettes aux investisseurs pour les actions en circulation.

Le gestionnaire utilise la juste valeur lorsque les titres ne sont pas négociés en bourse et, s'ils sont habituellement négociés en bourse, nous dérogerons à ces méthodes d'évaluation dans les cas où les méthodes susmentionnées ne reflètent pas de façon exacte la juste valeur d'un titre en particulier à un moment donné, par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue en raison de mauvaises nouvelles importantes au sujet d'un émetteur. Dans les trois dernières années, le gestionnaire n'a pas choisi de déroger à ces méthodes d'évaluation.

### **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le prix d'une action d'une série du Fonds s'appelle « valeur liquidative par action ». Nous calculons le prix de chaque série d'actions du Fonds comme suit :

- en totalisant la valeur de l'actif du Fonds et en déterminant la quote-part de la série,
- en soustrayant le passif du Fonds attribué à cette série;

- en divisant le résultat par le nombre total de titres en circulation de la série.

Lorsque vous achetez ou vendez des actions, le prix par action correspond à la valeur liquidative par action de la série calculée par le gestionnaire après la réception de votre ordre. Vous pouvez obtenir sans frais la valeur liquidative par action de la série du Fonds en communiquant avec votre courtier ou avec le gestionnaire.

Nous calculons habituellement la valeur liquidative des actions d'une série du Fonds à la fin de chaque jour ouvrable. Un jour ouvrable est un jour pendant lequel la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte. Si votre ordre d'achat ou de vente est reçu avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, il sera traité en fonction de la valeur liquidative calculée à cette date; s'il est reçu après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, il sera traité le jour ouvrable suivant en fonction de la valeur liquidative à cette date. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites un jour donné ou s'il existe d'autres raisons d'ordre réglementaire, nous pouvons modifier l'échéance de 16 h.

## **SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET SUBSTITUTIONS**

### **Souscriptions d'actions**

Vous pouvez souscrire des actions par l'intermédiaire de votre courtier et vous pouvez en souscrire un nombre illimité à tout moment. Votre courtier transmettra votre ordre de souscription rempli à GCIC pour traitement :

- le jour même si votre ordre est reçu avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable,
- le jour ouvrable suivant, dans tous les autres cas.

Le prix de souscription est déterminé selon la valeur liquidative par action établie après la réception de votre ordre de souscription rempli. Votre courtier est tenu de faire parvenir votre ordre de souscription le jour où il le reçoit ou, s'il le reçoit après les heures normales de bureau ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant. Dans la mesure du possible, votre courtier est tenu de faire parvenir votre ordre de souscription le plus rapidement possible. Il incombe à votre courtier de faire parvenir les ordres en temps opportun et d'acquitter les frais d'envoi y afférents. Tous les ordres doivent être placés par le biais du système d'enregistrement des ordres exploité par FundSERV Inc. ou directement auprès de votre courtier.

Lorsque vous souscrivez des actions, votre courtier ou GCIC vous transmettra un avis d'exécution attestant votre souscription.

Votre placement initial dans les actions doit être d'au moins 1 000 \$. Les placements subséquents dans les actions doivent être d'au moins 500 \$. Nous appelons ce chiffre le « montant minimum ».

Vous devez être majeur dans votre province pour pouvoir acheter des actions d'un organisme de placement collectif (« OPC » aux présentes). Vous pouvez détenir des actions d'OPC en fiducie pour un mineur.

Les actions de série A du Fonds sont offertes à tous les investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de courtiers et qui investissent le montant minimal. Les actions de série F du Fonds sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération par honoraires par l'intermédiaire de leur courtier. Les actions de série D du Fonds ne sont émises qu'à l'appréciation du gestionnaire aux investisseurs qui acquièrent leurs actions de série A dans le cadre d'une opération de roulement d'OPC (terme défini aux présentes) et qui remplacent leurs actions du Fonds par des actions d'une autre catégorie d'actions de la Société, afin d'assurer que ces investisseurs reçoivent leur juste part des gains en

capital attribuables aux actifs vendus par le Fonds pour effectuer le remplacement. La Société pourrait offrir d'autres catégories d'actions à l'avenir.

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables sur les actions du Fonds devant être acquises par une société en commandite au transfert de l'actif du Fonds et par la suite distribuées par cette société en commandite à ses commanditaires (une « **opération de roulement d'OPC** »).

### ***Règles de souscription***

Voici les règles régissant la souscription d'actions qui ont été établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières :

- GCIC doit recevoir le paiement du prix de souscription des actions dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre.
- Si GCIC ne reçoit pas le paiement dans les deux jours ouvrables, nous sommes tenus de vendre vos actions le jour ouvrable suivant, à la fermeture des bureaux. Si le montant du produit est supérieur au paiement que vous devez, le Fonds conservera l'excédent. Si le montant du produit est inférieur au paiement que vous devez, votre courtier est tenu de rembourser la différence au Fonds. Votre courtier pourra par la suite vous réclamer ce montant.
- Nous avons le droit de refuser tout ordre de souscription d'actions dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous rejetons votre ordre, nous vous rembourserons immédiatement, sans intérêt ni déduction.

### **Vente d'actions**

Vous pouvez vendre vos actions en communiquant avec votre courtier qui fera parvenir votre ordre pour être traité :

- le jour même, si votre ordre de vente est reçu avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable;
- le jour ouvrable suivant, dans tous les autres cas.
- Le prix de vente des actions est déterminé selon la valeur liquidative par action, laquelle est établie après que nous avons reçu votre ordre de vente rempli. Lorsque vous vendez vos actions, vous recevez le produit de la vente en espèces. Le Fonds peut cependant vous imposer des frais pour opération à court terme inappropriée si vous vendez des actions dans les 90 jours de leur souscription.

### ***Règles de vente réglementaires***

Voici les règles régissant la vente d'actions :

- Selon les instructions de GCIC, l'administrateur vous versera le produit de la vente ou le versera à une personne de votre choix. L'administrateur règle les paiements par chèque, par traite bancaire ou par virement électronique dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un ordre de vente rempli.
- Si le produit de la vente est supérieur à 20 000 \$, ou si vous voulez que le produit soit versé à quelqu'un d'autre, votre signature doit être garantie par votre banque, votre société de fiducie ou

votre courtier. Dans certains autres cas, l'administrateur peut exiger d'autres documents ou une preuve du pouvoir de signature.

- Si l'administrateur n'a pas reçu la totalité des documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de vente, nous lui demanderons d'émettre le même nombre d'actions le dixième jour ouvrable suivant la demande de rachat. Si le coût est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le coût est supérieur au produit de la vente, le Fonds pourra réclamer ce montant ainsi que tous les frais connexes à votre courtier, lequel aura le droit de vous les réclamer par la suite.

Le Fonds n'impose aucuns frais de rachat, mais pourrait imposer des frais d'opérations à court terme, comme il est décrit ci-dessous.

### ***Suspension du droit de rachat***

La loi nous permet de suspendre votre droit de vendre des actions lorsque :

- La négociation normale est suspendue à une bourse où sont inscrites et négociées des actions, ou sont négociés des dérivés autorisés, dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent représente plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et ces actions ou ces dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui constituerait une solution de rechange intéressante pour le Fonds, ou
- le consentement des autorités en valeurs mobilières est obtenu.
- Lorsque votre droit de vendre des actions est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription d'actions. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Autrement, nous vendrons vos actions au prix calculé après la levée de la suspension.

### **Substitutions**

Lorsque la Société offre plus d'une catégorie d'actions, un actionnaire peut substituer des actions entre catégories ou séries d'actions de la Société, à condition que, dans chaque cas, l'actionnaire respecte les exigences relatives au placement initial minimal et au solde de compte minimal de la nouvelle catégorie ou série d'actions. Les actions ne pourront être échangées que si l'actionnaire remplit les documents nécessaires et les envoie au gestionnaire. Les actionnaires peuvent effectuer une substitution par l'intermédiaire de leur courtier, moyennant des frais de substitution que pourrait imputer le courtier. La substitution entre catégories d'actions de la Société est, en règle générale, considérée comme une disposition à des fins fiscales.

### **Reclassement**

La substitution d'actions entre séries d'actions du Fonds est appelée « reclassement ». L'actionnaire peut faire des reclassements entre les séries d'actions du Fonds, à condition de toujours respecter les exigences relatives au montant du placement minimum et au solde minimum prescrites pour la nouvelle série d'actions. Les actions ne seront reclassées que si l'actionnaire remplit les documents nécessaires et les envoie au gestionnaire. Les actionnaires peuvent faire reclasser des actions par l'entremise de leur courtier, sous réserve des frais de reclassement pouvant être exigés par celui-ci. Le reclassement entre séries du Fonds n'est en règle générale pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt.

Si vous cessez d'être admissible à la détention des actions de série F, les actions de cette série que vous détenez seront converties en actions de série A.

## Opérations à court terme

En règle générale, le Fonds constitue un placement à long terme. Les opérations fréquentes dans le but de procéder à une synchronisation du marché ne sont pas souhaitables et ne sont pas dans l'intérêt du Fonds. Elles peuvent en effet nuire au rendement du Fonds, ce qui toucherait tous les investisseurs du Fonds, en forçant le Fonds à garder des espèces ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Nous surveillons les opérations fréquentes en vue de déceler et d'empêcher les activités de synchronisation du marché.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons une combinaison d'achats et de rachats de titres, y compris des substitutions entre des fonds gérés par le gestionnaire, effectués dans les 90 jours et qui, de notre avis, sont préjudiciables aux investisseurs du Fonds et peuvent tirer profit de fonds dont des placements ont des cours fixés dans d'autres fuseaux horaires ou dont les placements sont illiquides et font l'objet de peu d'opérations.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons une combinaison d'achats et de rachats de titres, y compris des substitutions entre des fonds gérés par le gestionnaire, effectués assez fréquemment dans une période de 30 jours pour, à notre avis, être préjudiciables aux investisseurs du Fonds.

Toutes les opérations qui, selon nous, constituent des opérations à court terme inappropriées ou excessives seront assujetties à des frais de 2 %. En règle générale, les rachats effectués dans le cadre de l'acquisition par le Fonds d'actifs d'une ou de plusieurs sociétés en commandite constituées par CGIC ne sont pas considérés comme inappropriés. (Pour plus d'informations, voir « Renseignements supplémentaires sur la Catégorie de ressources Dundee ».) Les frais imputés seront payés au Fonds.

## FRAIS

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourrez devoir payer si vous faites un placement dans le Fonds. Vous pourrez devoir payer certains frais directement. Le Fonds peut devoir payer d'autres frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Fonds.

Le consentement des porteurs de titres est requis avant (i) un changement apporté au mode de calcul des frais imputés au Fonds ou directement ses porteurs de titres par un tiers ayant un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) dans le cadre de la détention de titres du Fonds, si ce changement avait pour effet d'augmenter les charges du Fonds ou des porteurs de titres, ou (ii) l'introduction de frais devant être imputés au Fonds ou aux porteurs de titres par un tiers ayant un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) dans le cadre de la détention de titres du Fonds. Pour ces changements apportés par un tiers n'ayant aucun lien de dépendance, le consentement préalable des porteurs de titres n'est pas requis, mais ceux-ci recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Si le Fonds détient des titres d'un fonds sous-jacent :

- des frais sont payables par le fonds sous-jacent en plus de ceux payables par le Fonds;
- le Fonds ne paie ni frais de gestion ni honoraires incitatifs au fonds sous-jacent (les actionnaires ne paient donc pas deux fois pour le même service);
- le Fonds ne paie aucuns frais de rachat dans le cadre de ses achats ou rachats de titres du fonds sous-jacent si ce dernier est un fonds géré par le gestionnaire, et

- le Fonds ne paie aucuns frais de rachat dans le cadre de ses achats ou rachats de titres du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, viendraient dédoubler les frais payables par un investisseur du Fonds.

Frais payables par le Fonds	
Frais de gestion	<p>Le Fonds verse des frais de gestion, qui sont cumulés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion que le gestionnaire impute au Fonds sont destinés à couvrir notamment les services de conseil en placement fournis au Fonds, y compris les analyses de portefeuille et les prises de décisions, et à assurer la conformité de toutes les activités du Fonds à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, le placement du Fonds, la commercialisation et la promotion du Fonds et la fourniture d'autres services.</p> <p>Les frais de gestion annuels du Fonds s'élèvent à 2,00 % de l'actif net opérationnel pour les actions de série A et de 1,00 % de l'actif net opérationnel pour les actions de série F, majorés des taxes applicables. L'actif net opérationnel est défini et calculé conformément au <i>Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement</i>. Il n'y a aucuns frais de gestion pour les actions de série D. En outre, le Fonds paie au gestionnaire, ou aux membres du groupe de ce dernier, les frais engagés pour des services fournis au Fonds, y compris des services comptables de fonds et certains services juridiques.</p>
Frais d'exploitation	<p>Les frais d'exploitation engagés par le Fonds peuvent comprendre : les droits de dépôt réglementaires pour valeurs mobilières; les honoraires du dépositaire et de l'agent des transferts; la TVH et les autres taxes applicables; les frais et les intérêts bancaires; les coûts engagés pour fournir de l'information aux actionnaires et pour tenir des assemblées des actionnaires; les frais du CEI (décrits ci-dessous); les frais de comptabilité, d'avocat et d'audit; les frais liés aux services fournis aux investisseurs, comme ceux liés à l'établissement de rapports annuels et semestriels, de prospectus et d'autres rapports.</p> <p>À compter de décembre 2022, les membres du CEI autres que le président reçoivent chacun une provision annuelle de 15 000 \$ et le président touche une provision annuelle de 20 000 \$. Les membres du CEI reçoivent chacun 1 500 \$ pour chaque réunion du CEI (y compris les réunions par conférence téléphonique) à laquelle ils assistent, en plus du remboursement des dépenses engagées pour chaque réunion.</p> <p>Le Fonds paie aussi les commissions de courtage liées aux opérations de portefeuille et les frais d'opérations connexes. Ces frais ne sont pas pris en compte dans le ratio des frais de gestion du Fonds, mais ils sont, aux fins fiscales, ajoutés au prix de base, ou soustraits du produit de la vente, de ses placements de portefeuille.</p>
Frais de rendement	<p>Le Fonds peut aussi verser au gestionnaire des frais de rendement pour les actions des séries A et F du Fonds.</p>

## Frais payables par le Fonds

Le Fonds paie des frais de rendement pour chacune de ces séries le 31 décembre de chaque année civile à hauteur d'un montant correspondant à 20 % de l'excédent de la VLPA courante de la série sur sa VLPA étalon, plus les taxes applicables.

Les frais de rendement seront payables en toute circonstance quand le rendement de la série visée du Fonds (compte non tenu de toute distribution faite par le Fonds pour cette série) depuis que les derniers frais de rendement étaient payables pour cette série (ou pour la première fois où des frais de rendement peuvent être payables depuis la création du Fonds), excède le rendement de référence pour cette même période de calcul et quand la VLPA courante est supérieure à la valeur plafond.

**Le seuil de rendement** correspond à la moyenne du rendement total (i) de l'indice S&P/TSX du sous-groupe minier et métaux diversifiés; (ii) de l'indice S&P/TSX du sous-groupe aurifère, et (iii) de l'indice composé S&P/TSX, depuis que les derniers frais de rendement étaient payables pour la série visée (ou pour la première fois où des frais de rendement peuvent être payables depuis la création du Fonds).

**Valeur plafond** s'entend, pour une action, de la valeur la plus élevée entre (i) le prix d'offre de cette action et (ii) la valeur liquidative par action le dernier jour ouvrable d'une année civile où des frais de rendement ont été gagnés par le gestionnaire. Il est entendu qu'aux fins du calcul de la valeur plafond, le calcul de la valeur liquidative d'une action est effectué en tenant compte de l'accumulation de tous tels frais de rendement.

**VLPA courante** s'entend de la valeur liquidative de la série d'actions, exprimée sur une base unitaire et rajustée pour exclure l'effet de toute distribution faite par le Fonds pour cette série depuis que les derniers frais de rendement ont été payés pour cette série (ou pour la première fois où des frais de rendement pourraient être payables depuis la création du Fonds). Pour déterminer la VLPA courante, la valeur liquidative de la série d'actions est calculée avant le rajustement au titre de tous frais de rendement payables.

**VLPA étalon** s'entend de la valeur la plus élevée entre :

(i) de la valeur plafond par action; ou

(ii) de la valeur plafond par action multipliée par la somme de A) 100 % et B) du rendement de référence.

Veillez consulter la rubrique « Frais de rendement » ci-dessous pour une description des indices de frais de rendement et d'autres renseignements.

## Frais de rendement

Les frais de rendement payables sont estimés et cumulés quotidiennement et payables dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile. Une description des indices des frais de rendement est présentée ci-dessous. Si, pour une raison ou pour une autre, les indices des frais de rendement ne sont plus disponibles, un indice de référence similaire que nous choisirons sera utilisé, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

### *Indices des frais de rendement*

Le texte qui suit est une description de chaque indice de rendement total de la référence utilisé pour les frais de rendement du Fonds dont il question ci-dessus (et qui tiennent compte du réinvestissement de tous les dividendes). Aux fins du calcul des frais de rendement, le gestionnaire entend utiliser comme référence le service Bloomberg Financial L.P.

L'**indice composé S&P/TSX** est un vaste indice du secteur économique composé d'environ 95 % de la capitalisation boursière de sociétés situées au Canada et cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice sous-groupe minier et métaux diversifiés S&P/TSX** (*S&P/TSX Diversified Metals & Mining Subgroup Index*) est un sous-indice de l'indice composé S&P/TSX.

L'**indice sous-groupe aurifère S&P/TSX** (*S&P/TSX Gold Subgroup Index*) est un sous-indice de l'indice composé S&P/TSX.

Frais payables directement par vous	
Frais d'acquisition	Il pourrait y avoir des frais d'acquisition négociés avec votre courtier et payés à ce dernier pouvant atteindre 5 % à l'achat d'actions des séries A ou F. Ces frais n'étaient pas imputés dans le passé et le Fonds ne prévoit pas qu'ils seront engagés dans le futur.  Les actions de série D sont offertes sur une base « sans frais », ce qui veut dire que vous ne payez aucuns frais d'acquisition au Fonds.
Frais de substitution	Néant. Votre courtier peut vous imposer une commission.
Frais de reclassement	Néant. Votre courtier peut vous imposer une commission.
Frais de rachat	Néant.
Frais d'opérations à court terme	Toutes les opérations que nous jugeons inappropriées ou excessives seront assujetties à des frais de 2,00 %. Les frais imputés seront payés au Fonds.
Honoraires pour compte à honoraires	Les investisseurs qui achètent des actions de série F doivent participer à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible établi auprès de leur courtier. Les frais d'un tel programme sont négociés avec votre courtier et payés à celui-ci.
Autres frais	Nous nous réservons le droit d'imputer des frais pour chèque refusé ou fonds insuffisants.

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Aucune tranche des frais de gestion payés par le Fonds n'a été utilisée pour financer des commissions ou autres activités promotionnelles au cours du dernier exercice complet.

## INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé d'ordre général des règles fiscales et ne vise pas à constituer un conseil juridique ou fiscal. Aux fins de la présente analyse, nous prenons pour hypothèse que vous êtes un particulier résident du Canada (autre qu'une fiducie), que vous détenez vos actions à titre d'immobilisations, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec la Société et que vous ne lui êtes pas affilié.

Le présent résumé tient compte des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, ainsi que de toutes les propositions annoncées publiquement visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application à la date des présentes (les « **propositions fiscales** »). Le présent résumé tient également compte des politiques administratives actuelles publiées et des pratiques actuelles de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé ne tient pas compte des lois ou des incidences de l'impôt sur le revenu provinciales ou étrangères.

Nous avons essayé de rendre cette analyse la plus claire possible. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis sur le plan technique ni couvrir toutes les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer. Par conséquent, veuillez consulter votre conseiller en fiscalité pour en savoir plus sur votre situation particulière.

La Société a l'intention d'être admissible, à tout moment pertinent, à titre de société de placement à capital variable aux fins fiscales, et il est supposé aux fins du présent résumé qu'elle demeurera admissible à ce titre à l'avenir. Des propositions fiscales publiées par le ministre des Finances du Canada le 16 avril 2024 dans le cadre du budget fédéral (les « **modifications proposées d'avril 2024** ») feraient en sorte que pour les années d'imposition débutant après 2024 certaines sociétés seraient réputées ne pas être des sociétés de placement à capital variable. Pour ce qui est de la structure de la Société et de l'objectif des propositions fiscales décrit dans les documents accompagnant les modifications proposées d'avril 2024, la Société ne croit pas qu'elle cesserait d'être une société de placement à capital variable par suite de l'application de ces dernières. La Société continuera de surveiller l'évolution des modifications proposées d'avril 2024 afin d'évaluer l'incidence, s'il en est une, qu'elles pourraient avoir sur elle. Si la Société n'était pas admissible à titre de société de placement à capital variable, les incidences fiscales décrites ci-après seraient à certains égards sensiblement différentes.

### Imposition des bénéfices tirés du Fonds

De façon générale, la Société ne paiera d'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables ou sur les gains en capital nets qu'elle réalise si le Fonds verse des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital suffisants à ses actionnaires pour éliminer sa charge fiscale à cet égard. La Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources (comme l'intérêt, les dividendes de source étrangère et les gains considérés comme des gains en capital) aux taux applicables aux sociétés. Toutefois, en raison des charges que peut déduire la Société, sa charge fiscale nette ne devrait pas être importante.

La Société est assujettie à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes, cet impôt sera remboursable si la Société paie assez de dividendes imposables.

La Société a fait un choix en vertu de la Loi de l'impôt afin que ses « titres canadiens » (terme défini dans la Loi de l'impôt) soient considérés comme une immobilisation. Ce choix fait en sorte que les gains que réalise la Société ou les pertes qu'elle subit lors de la vente de titres canadiens soient considérés comme des gains en capital ou des pertes en capital.

La Société pourrait réaliser des gains ou subir des pertes dans le cadre d'opérations liées aux dérivés et, selon la nature de ces opérations, ces gains ou ces pertes pourraient être considérés comme des gains ou des pertes ordinaires ou des gains ou des pertes en capital.

Lorsque vous achetez des actions peu avant une date de versement de dividende, vous recevrez la totalité du dividende même si la Société a réalisé le revenu ou les gains liés au dividende avant que vous soyez devenu propriétaire des actions.

Par suite de la cession de l'actif de certaines sociétés en commandite avec report d'impôt en faveur de la Société, vous pourriez recevoir des dividendes sur les gains en capital qui ont trait aux gains en capital accumulés à l'égard de ces éléments d'actif avant que la Société n'en devienne propriétaire. Si vos actions ne sont pas détenues dans le cadre d'un régime enregistré, ces dividendes seront imposables. Il est prévu qu'une partie importante des actifs du Fonds sera composée de biens que des sociétés en commandite auront transférés au Fonds avec report d'imposition. Le Fonds peut vous émettre des actions de série D si vous avez acheté des actions de série A dans le cadre d'une opération de roulement d'OPC et que vous souhaitez remplacer vos actions par des actions d'une autre catégorie de la Société. Des dividendes supplémentaires sur gains en capital peuvent être payés aux porteurs d'actions de série D sur les gains réalisés par la Société quand des actifs de portefeuille sont vendus pour effectuer la substitution vers une autre catégorie d'actions.

La Société est tenue de calculer son revenu et ses gains à des fins fiscales en dollars canadiens. Tout placement étranger figurant dans le portefeuille du Fonds peut donc donner lieu à des gains ou à des pertes de change qui seront pris en compte au moment du calcul du revenu de la Société à des fins fiscales.

Pour des détails sur la politique en matière de distributions du Fonds, voir « Politique en matière de distributions ».

### **Si vous détenez des actions à l'extérieur d'un régime enregistré**

#### *Distributions*

Si vous ne détenez pas vos actions dans un régime enregistré, les dividendes que vous recevez doivent être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt, même s'ils sont réinvestis dans d'autres actions. Si le dividende est un dividende sur gains en capital, le dividende sur gains en capital sera réputé être un gain en capital et la moitié de celui-ci sera incluse dans votre revenu comme gain en capital imposable. Les modifications proposées d'avril 2024 proposent de faire passer de la moitié aux deux tiers la partie d'un gain en capital devant être incluse dans le revenu comme gain en capital imposable pour les gains en capital nets excédant une limite annuelle de 250 000 \$. Les modifications proposées d'avril 2024 en question doivent prendre effet le 25 juin 2024. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour obtenir des détails sur les modifications proposées d'avril 2024. Si le dividende est un dividende ordinaire, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront. Le montant des dividendes réinvestis est ajouté au prix de base rajusté (le « **PBR** ») global de vos actions, ce qui réduit votre gain en capital ou accroît votre perte en capital lorsque vous disposez de vos actions par la suite, notamment dans le cadre d'un rachat, de sorte que vous n'aurez pas à payer d'impôt à nouveau sur ce montant. Plus le taux de rotation du Fonds est élevé au cours d'une année donnée, plus il y a de

probabilités que vous receviez un dividende sur les gains en capital. Il n’y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

#### *Dispositions, substitutions et reclassements*

Le rachat de vos actions qui sont détenues dans un régime non enregistré peut avoir une incidence sur l’impôt que vous payez si vous réalisez un gain en capital ou subissez une perte en capital sur votre placement. Si le montant que vous recevez dans le cadre du rachat est supérieur au PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si le montant que vous recevez dans le cadre du rachat est inférieur au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais raisonnables liés au rachat dans le calcul de vos gains en capital ou de vos pertes en capital.

La moitié de tout gain en capital réalisé (ou de toute perte en capital subie) doit être incluse dans le calcul de vos gains en capital imposables (ou de vos pertes en capital déductibles) pour l’année. Les modifications proposées d’avril 2024 proposent de modifier, dans certaines circonstances, la partie d’un gain en capital (ou d’une perte en capital) devant être incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible) d’une année pour la faire passer de la moitié aux deux tiers. Les modifications proposées d’avril 2024 en question doivent prendre effet le 25 juin 2024. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour obtenir des détails sur les modifications proposées d’avril 2024.

Il vous incombe de garder un registre du PBR de votre placement. Le PBR global de vos actions est composé du montant que vous avez payé pour en faire l’acquisition, y compris les commissions de vente à l’acquisition, plus le montant des distributions que vous avez reçues de la Société et qui ont été réinvesties dans d’autres actions. Vous portez en réduction du PBR le montant de toute distribution de remboursement de capital (s’il y a lieu) et le PBR des actions que vous avez déjà fait racheter. Ce registre vous permettra de calculer les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies au moment du rachat de vos actions (ou de toute autre disposition de celles-ci). Si vous avez acquis des actions auprès d’une société en nom collectif (terme défini ci-dessous) dans le cadre d’une opération de roulement avec report d’impôt, le PBR de vos actions sera calculé selon les dispositions particulières de la Loi de l’impôt. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à cet égard. En règle générale, la substitution entre catégories d’actions de la Société est considérée comme une disposition pour l’application de la Loi de l’impôt. Le reclassement entre séries d’actions de la même catégorie n’est pas considéré comme une disposition pour l’application de la Loi de l’impôt. Le coût pour l’actionnaire des actions reçues au reclassement sera réputé être le PBR, pour l’actionnaire, des actions qui ont été converties.

#### **Relevés d’impôt**

Vous recevrez chaque année un relevé d’impôt qui indiquera le montant et le type de distributions que vous a versés la Société : dividendes ordinaires, dividendes sur les gains en capital ou remboursements de capital. Gardez des registres détaillés du coût d’achat, des frais d’acquisition et des distributions liés à vos placements afin que vous puissiez calculer votre PBR ou le coût indiqué. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité pour qu’il vous aide avec ces calculs.

#### **Si vous détenez des actions dans le cadre d’un régime enregistré**

##### *Admissibilité*

Pourvu que la Société soit admissible en tout temps à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la Loi de l’impôt, les actions constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l’impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d’épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des

régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »), des comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») et des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») (dans chaque cas, un « régime enregistré »).

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale si ces actions constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt. Pourvu que le titulaire du CELI, du CELIAPP ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, (i) n'ait pas de lien de dépendance avec la Société et (ii) qu'il ne détienne pas de « participation importante » (terme défini dans la Loi de l'impôt) dans la Société, les actions ne constitueront pas un placement interdit en vertu de la Loi de l'impôt pour le CELI, le CELIAPP, le REER, le REEI, le REEE ou le FERR. En outre, les actions ne seront en règle générale pas un « placement interdit » si elles constituent un « bien exclu » au sens de la Loi de l'impôt. Nous vous suggérons de consulter un conseiller fiscal pour savoir si les actions constituent un « placement interdit » pour l'application de la Loi de l'impôt.

#### *Distributions*

Les régimes enregistrés ne seront pas assujéti à l'impôt sur les dividendes payés par le Fonds.

#### *Rachat de vos actions*

Lorsque vous faites racheter vos actions et que vous laissez le produit dans le régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur le produit. Si vous retirez des actions ou le produit de leur rachat de votre régime enregistré (à l'exception de votre CELI et de certains retraits de votre CELIAPP), vous paierez généralement de l'impôt sur le montant retiré à votre taux marginal d'imposition (des règles particulières s'appliquent aux REEE). Les retraits de votre CELI ne sont pas généralement imposables. Les frais imputés pour opération à court terme inappropriée ainsi que les retenues d'impôt applicables sont retranchés du montant que vous recevez au moment du rachat.

#### *Cotisations*

Vous devriez veiller à ne pas effectuer dans votre régime enregistré des cotisations supérieures à celles qui sont autorisées en vertu de la Loi de l'impôt, sinon vous risquez une pénalité fiscale.

### **Déclaration de renseignements à l'échelle internationale**

La Loi de l'impôt prévoit des exigences de diligence raisonnable et de déclaration qui ont été édictées pour la mise en œuvre l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« AIG »). D'après l'IGA, pourvu que des actions soient immatriculées au nom d'un courtier, ces actions ne devraient pas constituer des « comptes déclarables » américains, ce qui fait que la Société ne devrait pas être tenue de fournir de l'information à l'ARC relativement aux porteurs de ces actions. Plutôt, les courtiers par l'intermédiaire desquels ces porteurs détiennent leurs actions peuvent être tenus de déclarer certains renseignements sur les comptes financiers qu'ils administrent pour leurs clients. Cependant, pour ce qui est des actions qui ne sont pas immatriculées au nom d'un courtier, la Société serait en général assujéti aux exigences de diligence raisonnable et de déclaration qui exigeraient qu'elle identifie les personnes des États-Unis (*United States persons*) qui détiennent des actions de même que les personnes exerçant un contrôle (*Controlling Persons*) sur des porteurs qui sont des personnes des États-Unis. Si un porteur ou une personne exerçant un contrôle est une personne des États-Unis (y compris, par exemple, un citoyen américain ou le détenteur d'une carte verte (*green card*) résidant au Canada) ou, si un porteur ne fournit pas l'information demandée et qu'il y a présence d'indices américains, la partie XVIII de la Loi de l'impôt prévoit en règle générale que l'information relative au placement d'un porteur dans la Société, y compris certains détails personnels d'identification prescrits par l'AIG, soit déclarée à l'ARC, à moins

que le placement ne soit détenu dans un régime enregistré. L'ARC fournira automatiquement cette information à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Si la Société se conforme aux exigences de diligence raisonnable et de déclaration de l'AIG, elle sera en règle générale dispensée de certaines dispositions qui auraient par ailleurs été applicables en vertu de la loi intitulée *Foreign Account tax Compliance Act* des États-Unis, y compris l'imposition de la retenue fiscale de 30 % sur certaines sources de paiements et pénalités potentielles des États-Unis.

En outre, le Canada a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes et la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE »). La NCD est un modèle universel en matière d'échange automatique de renseignements relatifs à certains comptes financiers applicables aux résidents fiscaux de juridictions autres que le Canada et les États-Unis. La Société (ou les courtiers par l'intermédiaire desquels les investisseurs détiennent leurs actions, si ces actions sont immatriculées au nom du courtier) est tenue, en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt, d'adopter des procédures pour repérer les actions qui sont détenues par des résidents fiscaux de pays étrangers (autres que les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes exerçant un contrôle » sont des résidents fiscaux de tels pays étrangers et de divulguer ces renseignements à l'ARC. Ces renseignements sont échangés sur une base mutuelle et bilatérale avec les juridictions étrangères où les porteurs des actions, ou ces personnes exerçant un contrôle, sont des résidents fiscaux, à moins que les placements ne soient détenus dans un régime enregistré (sauf un CELIAPP). La législation fiscale applicable au CELIAPP n'indique pas actuellement si les CELIAPP seraient traités de la même façon que d'autres régimes enregistrés à ces fins. Le ministère des Finances a publié des propositions de modification qui exonéreraient les CELIAPP des dispositions de la partie XIX de la Loi de l'impôt qui prévoient la mise en œuvre de la NCD; toutefois, rien ne garantit que ces modifications seront adoptées telles que proposées.

### QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DE LA CATÉGORIE DE RESSOURCES DUNDEE  
ET DE SON GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR**

Le 26 avril 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

*(signé) « Jonathan Goodman »*

Jonathan Goodman  
Chef de la direction et administrateur  
Société de fonds mondiaux Dundee

*(signé) « Lila A. Manassa Murphy »*

Lila A. Manassa Murphy  
Cheffe des finances et administratrice  
Société de fonds mondiaux Dundee

*(signé) « Matthew Goodman »*

Matthew Goodman  
Administrateur  
Société de fonds mondiaux Dundee

**AU NOM DE GOODMAN & COMPANY, INVESTMENT COUNSEL INC.,  
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DE LA  
CATÉGORIE DE RESSOURCES DUNDEE**

*(signé) « Jonathan Goodman »*

Jonathan Goodman  
Chef de la direction  
Goodman & Company, Investment  
Counsel Inc.

*(signé) « Lila A. Manassa Murphy »*

Lila A. Manassa Murphy  
Cheffe des finances  
Goodman & Company, Investment  
Counsel Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
GOODMAN & COMPANY, INVESTMENT COUNSEL INC.,  
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR**

*(signé) « Matthew Goodman »*

Matthew Goodman  
Administrateur  
Goodman & Company, Investment Counsel Inc.

## PARTIE B – INFORMATION PROPRE AU FONDS

### QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

#### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») met en commun les épargnes d'un certain nombre de personnes ayant des objectifs de placement similaires qui sont investies dans un portefeuille de titres pour le compte de ces investisseurs par des gestionnaires professionnels. La somme d'argent que vous investissez dans un OPC vous permet d'acheter un certain nombre de titres dans l'OPC et de devenir ce que l'on appelle un porteur de titres. Les investisseurs se partagent le revenu, les frais et les gains et les pertes sur les investissements de l'OPC, au prorata des actions qu'ils détiennent.

Au Canada, un OPC peut être constitué en tant que fiducie de fonds commun de placement ou en tant qu'une ou plusieurs catégories d'actions d'une société de placement à capital variable. Chaque catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable constitue un fonds distinct. La Catégorie de ressources Dundee est une catégorie distincte d'actions, appelées les actions, de Société de fonds mondiaux Dundee. Le Fonds constitue la seule catégorie de Société de fonds mondiaux Dundee offerte en vertu du présent prospectus simplifié. En plus des séries visées par le présent prospectus, d'autres séries d'actions du Fonds pourraient être offertes à l'avenir. D'autres OPC comptant une ou plusieurs catégories et séries d'actions pourraient être offerts à l'avenir.

Les OPC détiennent différents types d'investissements, comme des actions de sociétés ouvertes et fermées, des obligations, des titres d'autres OPC et des espèces, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces investissements fluctue quotidiennement en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles sur les marchés et les entreprises. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut fluctuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment où vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à l'achat.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Voir « Comment faire racheter des actions – Suspension du droit de rachat ».)

#### Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Le risque désigne la possibilité que votre placement ne procure pas de rendement au cours d'une certaine période. Il existe différents degrés et différents types de risque; toutefois, en règle générale, plus le risque que vous êtes prêt à accepter en tant qu'investisseur est grand, plus le potentiel de rendement et de perte est élevé.

La tolérance au risque de chaque investisseur est différente. Certains investisseurs sont nettement plus conservateurs que d'autres lorsque vient le temps de prendre des décisions en matière de placement. Il est important de tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du degré de risque qui convient à vos objectifs financiers.

*Votre placement n'est pas garanti*

Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis, les actions d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Si vous souhaitez retirer votre placement, il vous suffit de faire racheter vos actions à la valeur liquidative par action de la série qui s'applique à ce moment-là. Dans certains cas exceptionnels, un OPC peut vous interdire de faire racheter vos actions. (Pour plus de détails, voir « Comment faire racheter des actions – Suspension du droit de rachat ».)

### *Risques généraux*

Les actions sont achetées et vendues à la valeur liquidative par action des séries. La valeur liquidative du Fonds et la valeur liquidative par action des séries fluctueront quotidiennement en fonction des variations de la valeur marchande des investissements du Fonds. Les investissements sous-jacents et la valeur du Fonds peuvent fluctuer avec le temps en raison de mouvements à court terme du marché ou sur de plus longues périodes durant des périodes haussières ou baissières prolongées du marché. La valeur des investissements sous-jacents peut fluctuer pour diverses raisons, notamment la fluctuation des taux d'intérêt, la conjoncture économique, la conjoncture financière et les nouvelles publiées sur les entreprises. En plus des changements dans la conjoncture des marchés, d'autres facteurs, comme des événements locaux, régionaux ou mondiaux (tels que les guerres, les actes de terrorisme, la propagation d'une maladie infectieuse ou d'autres problèmes de santé publique, les récessions ou d'autres événements), pourraient avoir un effet considérable sur le Fonds et ses investissements et ils pourraient aussi entraîner des fluctuations dans la valeur du Fonds.

Par conséquent, la valeur de votre placement dans le Fonds peut, au moment du rachat, être supérieure ou inférieure à la valeur de votre placement au moment de l'achat.

### **Quels sont les risques propres à un placement dans le Fonds?**

Outre les risques d'ordre général liés à un placement dans un OPC, chaque OPC comporte des risques qui lui sont propres et qui dépendent de ses stratégies et de ses placements particuliers. Nous décrivons ci-après les risques particuliers qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans le Fonds. Ces risques sont énoncés dans la description du Fonds.

#### *Risque lié aux gains en capital*

À l'occasion, dans le futur, le Fonds acquerra des biens auprès de certaines sociétés en commandite, avec un report d'imposition. Des gains accumulés importants peuvent être rattachés à ces biens au moment où le Fonds en fait l'acquisition, et certains actionnaires pourraient recevoir des dividendes sur gains en capital lorsque le Fonds réalise ces gains en capital accumulés. Les investisseurs assujettis à l'impôt devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité sur ce risque avant d'acheter des actions.

#### *Risque lié aux catégories*

Le Fonds est une catégorie d'actions de la Société. Il vend des actions et le produit est investi dans un portefeuille de titres en fonction de l'objectif de placement du Fonds. Puisque le Fonds fait partie d'une seule société, la Société, dans son ensemble, est responsable des frais du Fonds ainsi que des frais de tout autre fonds faisant partie de la Société. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'autre fonds. Si un fonds ne peut payer ses frais, la Société est tenue de les payer sur l'actif des autres fonds. Le fait de payer des dettes ou des frais pourrait faire baisser la valeur de votre placement même si la valeur de vos placements dans le Fonds augmente. Nous déployons tous les efforts possibles dans la gestion des fonds afin d'éviter cette situation.

#### *Risque lié aux marchandises*

Les placements dans des sociétés du secteur des ressources ou dans des fonds de revenu ou de redevances basés sur des marchandises, comme le pétrole et le gaz naturel, seront touchés par les variations du prix des marchandises. Le prix des marchandises est habituellement de nature cyclique et peut fluctuer de façon significative sur de courtes périodes. De plus, les nouvelles découvertes ou les modifications de la conjoncture économique ou des règlements gouvernementaux peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

#### *Risque de concentration*

Le Fonds peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de titres, dans certains secteurs ou dans certains pays ou régions en particulier. Une telle situation peut entraîner une volatilité

accrue puisque la valeur du Fonds variera davantage selon les fluctuations de la valeur marchande de ces titres, secteurs, pays ou régions. Le Fonds investira surtout dans des titres canadiens, et, par conséquent, les investisseurs seront assujettis au risque de concentration.

#### *Risque de crédit*

Le risque de crédit inclut le risque de non-paiement, le risque lié à l'écart de taux, le risque de révision à la baisse d'une note de crédit et le risque lié à la garantie. Chacun d'entre eux peut avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un titre d'emprunt.

- Le risque de non-paiement est le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de rembourser l'obligation à l'échéance ou à quelque moment que ce soit. Généralement, les titres d'emprunt de moindre qualité comportent un plus grand risque de défaillance pour ce qui est du remboursement du capital ou du versement de l'intérêt.
- Le risque lié à l'écart de taux est le risque qu'il y ait une augmentation de l'écart entre le taux d'intérêt de l'obligation d'un émetteur et le taux d'intérêt d'une obligation dont le risque connexe est jugé faible (comme une obligation garantie par le gouvernement ou un bon du Trésor). L'écart entre ces taux d'intérêt est appelé un « écart de taux » et cet écart est fondé sur des événements d'ordre macroéconomique qui surviennent dans les marchés de capitaux nationaux ou mondiaux. Toute hausse de l'écart de taux viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.
- Le risque de révision à la baisse d'une note de crédit est le risque qu'une agence de notation spécialisée, comme DBRS Limited, Standard & Poor's ou Moody's Investors Service, réduise la note de crédit attribuée aux titres d'un émetteur. Toute révision à la baisse d'une note de crédit viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.
- Le risque lié à la garantie est le risque que la valeur des actifs qui garantissent l'obligation d'un émetteur soit insuffisante ou que ces actifs soient difficiles à liquider. Par conséquent, la valeur des titres d'emprunt pourrait diminuer considérablement.

#### *Risque de change*

Les actifs et les passifs du Fonds sont évalués en dollars canadiens. Toutefois, le Fonds peut détenir des titres libellés en devises. La plupart des investissements étrangers sont acquis en une autre monnaie que le dollar canadien, comme le dollar américain et l'euro par exemple. Par conséquent, la valeur de ces investissements sera influencée par la valeur du dollar canadien par rapport à celle de la devise. Toute variation défavorable du taux de change pour l'une ou l'autre de ces devises pourrait réduire, voire éliminer tout rendement d'un placement libellé dans cette devise. Le gestionnaire aura le pouvoir discrétionnaire de décider du degré de couverture du risque de change par rapport au dollar canadien. (Voir « Risque lié aux dérivés » ci-après.) En plus du risque de change, il existe également le risque que certains gouvernements étrangers restreignent le libre-échange des devises. Pour que le Fonds puisse faire des distributions ou procéder à des rachats, il compte sur le maintien du libre-échange des devises dans lesquelles le Fonds a investi.

#### *Risque lié à la cybersécurité*

En raison de l'avancement permanent de la technologie, les brèches de cybersécurité représentent une menace pour le gestionnaire et les tiers fournisseurs de services qu'il engage pour fournir des services en son nom. Ces brèches peuvent découler d'événements fortuits ou d'attaques délibérées sur l'intégrité des systèmes de cybersécurité du gestionnaire ou des tiers fournisseurs de services. Les perturbations dans les activités commerciales du gestionnaire ou des tiers fournisseurs de services peuvent entraîner la perte d'information exclusive ou de leur capacité opérationnelle, ou encore la corruption de leurs données, et un ou l'ensemble de ces problèmes peut entacher la réputation du gestionnaire ou du Fonds, entraîner des pénalités fiscales, des frais additionnels reliés à la conformité ou une foule de dépenses reliées au rétablissement des activités normales. Bien que des précautions aient été prises par le gestionnaire et le Fonds en établissant des protocoles de gestion du risque et des stratégies de poursuite des activités, le

gestionnaire et le Fonds demeurent soumis aux risques liés à leurs activités et à leurs systèmes informatiques étant donnée la nature évolutive permanente de la technologie et des tactiques utilisées pour mener des cyberattaques. Il est aussi possible que certains risques n'aient pas été adéquatement évalués ou qu'on ne s'y soit pas préparé adéquatement. Les risques de cybersécurité pourraient avoir des conséquences défavorables sur les émetteurs dans lesquels le Fonds investit et ainsi faire en sorte que les investissements du Fonds perdent de la valeur.

#### *Risque lié aux dérivés*

Le Fonds peut utiliser des dérivés tels que le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Un dérivé est un instrument dont la valeur dépend de celle d'autres titres ou de la fluctuation de taux d'intérêt, de taux de change ou d'indices boursiers. Les dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes éventuelles liées aux marchés boursiers, aux taux d'intérêt et au change. Ils peuvent également être utilisés, tel que le permet le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), aux fins autres que celles de couverture notamment pour réduire les frais d'opérations, accroître la liquidité, créer une exposition efficace aux marchés financiers ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte certains risques, notamment les suivants :

- l'utilisation de dérivés pour couvrir le risque peut ne pas toujours donner les résultats escomptés, et si cette utilisation peut réduire les pertes, elle peut aussi limiter les gains potentiels;
- rien ne garantit qu'il existera un marché liquide lorsque le Fonds souhaitera acheter ou vendre le contrat relatif à un dérivé,
- un pourcentage élevé des actifs du Fonds peut être déposé auprès d'un ou de plusieurs cocontractants à titre de marge, ce qui expose le Fonds au risque de crédit lié à ces cocontractants,
- rien ne garantit qu'un cocontractant acceptable sera prêt à conclure le contrat relatif à un dérivé,
- le cocontractant du contrat relatif à un dérivé ne sera pas nécessairement en mesure de s'acquitter de ses obligations,
- les bourses sur lesquelles sont négociés les contrats relatifs à un dérivé peuvent imposer des limites de négociation quotidiennes, ce qui pourrait empêcher le Fonds de liquider sa position à l'égard d'un contrat particulier,
- si une bourse suspendait les opérations sur un contrat relatif à un dérivé donné, le Fonds ne serait pas nécessairement en mesure de liquider sa position à l'égard de ce contrat, et
- le prix d'un dérivé ne reflétera pas nécessairement la valeur de la monnaie, du titre ou de l'indice sous-jacent.

#### *Risque lié aux actions*

Les sociétés émettent des actions pour financer leurs activités et favoriser leur croissance future. Les organismes de placement collectif qui achètent des actions deviennent, en partie, propriétaires de ces sociétés. Le prix d'une action est tributaire des perspectives de la société en matière de rendement ainsi que de l'activité sur le marché et de la conjoncture économique générale. Lorsque l'économie connaît une phase d'expansion, les perspectives sont généralement bonnes pour bon nombre de sociétés et la valeur de leurs actions devrait augmenter, mais l'inverse est aussi vrai. Habituellement, plus le potentiel de rendement est grand, plus le risque est élevé.

Les risques et le potentiel de rendement sont généralement accrus pour les petites sociétés, les entreprises en démarrage, les sociétés du secteur des ressources naturelles et les sociétés exerçant leurs activités dans les secteurs émergents. Le cours des actions de telles sociétés est souvent plus volatil que celui des actions de sociétés de plus grande taille qui sont bien établies. Par exemple, certains des produits et des services

proposés par des sociétés technologiques émergentes peuvent devenir désuets à mesure que les sciences et la technologie progressent, ce qui rendrait volatil le cours de leurs actions.

Certains titres convertibles peuvent également être exposés au risque lié aux taux d'intérêt

#### *Risque lié aux marchés étrangers*

Un OPC qui investit dans des titres étrangers est assujéti aux risques suivants :

- Il peut être touché par la fluctuation des taux de change (voir « Risque de change » ci-dessus pour plus d'information).
- Le volume d'opérations de certains marchés boursiers étrangers est plutôt faible, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit plutôt difficile de vendre un placement ou que le cours des titres soit plutôt volatil.
- L'information sur les sociétés étrangères est parfois difficile à obtenir et bon nombre de pays n'ont pas les mêmes normes de comptabilité, d'audit et de communication de l'information que celles adoptées au Canada.
- Un pays peut avoir des lois en matière d'investissements étrangers ou de change qui compliquent la vente d'un placement ou qui pourraient imposer des retenues fiscales ou d'autres impôts qui auraient pour effet de réduire le rendement sur l'investissement.
- Une instabilité politique ou sociale ou des événements diplomatiques pourraient nuire à la valeur du placement. Un pays pourrait avoir une économie fragile en raison de facteurs comme une inflation élevée, une monnaie dépréciée, une dette gouvernementale ou un potentiel industriel faible.

#### *Risque lié à la réglementation gouvernementale*

Certains secteurs sont plus réglementés que d'autres et sont assujéti à un plus grand nombre de politiques que d'autres. Les placements dans ces secteurs peuvent être touchés par les modifications apportées à ces règlements ou à ces politiques.

#### *Risque lié aux taux d'intérêt*

Les titres à revenu fixe, comme les obligations, les bons du Trésor et les effets commerciaux, procurent un taux d'intérêt fixe. Le Fonds pourra diriger une partie de ses placements vers des titres à revenu fixe dont la valeur variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Cette variation pourrait avoir une incidence sur la valeur liquidative du Fonds. Habituellement, les versements d'intérêt sur les titres à revenu fixe seront fondés sur les taux en vigueur au moment de l'émission des titres. Toute variation subséquente des taux d'intérêt aura donc une incidence sur le prix des titres émis précédemment. Par exemple, si les taux d'intérêt chutent, la valeur d'une obligation existante augmentera du fait que le taux d'intérêt nominal de cette obligation est supérieur au taux d'intérêt alors en vigueur. De la même façon, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation existante chutera. La valeur des titres d'emprunt qui procurent un taux d'intérêt variable est généralement moins susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt.

#### *Risque lié aux opérations importantes*

Toute opération d'envergure réalisée par un investisseur institutionnel ou un investisseur particulier pourrait avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie du Fonds. Si l'investisseur achète un nombre élevé d'actions, le solde de trésorerie du Fonds pourrait être temporairement élevé. En revanche, si l'investisseur fait racheter de grandes quantités d'actions, le Fonds pourrait être tenu de financer le rachat par la vente de titres, et ce, à un moment inopportun. Une telle vente inattendue pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de votre placement.

### *Risque de liquidité*

Un actif liquide est un actif qui peut être rapidement converti en d'autres choses, habituellement des espèces. Pour qu'un actif soit liquide, il doit exister un marché organisé sur lequel l'actif est négocié de façon périodique et qui est doté d'un mécanisme de détermination des prix qui soit transparent. La bourse est un exemple de ce type de marché puisque nous pouvons observer le volume des opérations et obtenir des cotations. Nous sommes également raisonnablement persuadés que nous pourrions convertir des titres en espèces aux prix cotés sur une bourse, ou à des prix qui s'en rapprochent.

Un actif illiquide est comparativement plus difficile à convertir de cette façon. Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer l'illiquidité d'un actif ou d'un titre. Par exemple, certains émetteurs peuvent être moins connus ou compter moins de titres en circulation. Un actif ou un titre peut également être considéré comme illiquide parce que le bassin d'acheteurs éventuels est moins grand. Certains titres font l'objet de restrictions dans le sens où il est interdit, aux termes d'une promesse ou d'un contrat conclu par le porteur des titres, de les revendre.

Le risque de liquidité renvoie à la possibilité qu'un actif ne puisse être vendu sur un marché organisé à un prix qui se rapproche de la valeur de cet actif aux fins du calcul de la valeur liquidative par action de la série du Fonds. Le cas échéant, la valeur liquidative des actions de la série que vous feriez racheter pourrait être inférieure à la valeur raisonnablement prévue.

### *Risque lié au marché*

Les risques liés au marché représentent les risques inhérents à un placement sur les marchés des titres de participation et des titres à revenu fixe. La valeur marchande des placements du Fonds varie en fonction d'événements propres aux sociétés, de la situation des marchés boursiers et des marchés à revenu fixe, de même que des conjonctures économique, politique, sociale et financière des pays où sont faits les placements.

La pandémie de COVID-19 et l'émergence de multiples variants, la guerre Russie-Ukraine et d'autres événements géopolitiques récents continuent de nuire à la conjoncture économique mondiale. Ces facteurs ont entraîné une volatilité importante sur les marchés financiers, et surtout sur les marchés des marchandises et des devises. En outre, les pressions inflationnistes sur les coûts des intrants et de la main-d'œuvre, en plus des efforts des banques centrales pour les maîtriser au moyen de hausses des taux d'intérêt directeurs, peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur les sociétés détenues. De plus, il est possible que des problèmes relatifs à l'offre causés par les sanctions économiques ajoutent aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement et influent défavorablement sur les résultats financiers des investissements du Fonds. Ces conditions peuvent se poursuivre ou empirer, ce qui nuirait aux investissements du Fonds. Le Fonds continue de surveiller activement la situation et de mettre en œuvre d'autres mesures au besoin afin d'atténuer les répercussions éventuelles de tout changement dans celle-ci.

### *Risque lié au remboursement anticipé*

Bon nombre de titres d'emprunt, y compris certains titres adossés à des créances immobilières et certains titres d'emprunt à taux variable, confèrent à l'émetteur le droit de rembourser le capital avant l'échéance. Les titres d'emprunt assujettis au risque lié au remboursement anticipé peuvent procurer un revenu moindre ou un potentiel de gains en capital moindre.

### *Risque lié à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres*

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension, de prêt et de prise en pension de titres. Les risques liés à ces types d'opérations sont que l'autre partie ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations prévues par la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans une opération de prise en pension, le Fonds risque de se retrouver avec le titre sans être en mesure de le vendre au prix auquel il l'a acheté, majoré de l'intérêt, si la valeur marchande du titre a chuté. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds doit assumer le risque que l'emprunteur ne puisse pas s'acquitter de ses obligations et qu'il lui laisse une

garantie dont la valeur est inférieure à celle des titres que le Fonds lui avait prêtés, de sorte que celui-ci subirait une perte.

#### *Risque lié aux séries*

Un OPC peut offrir une ou plusieurs séries, y compris des séries qui sont vendues dans le cadre de prospectus simplifiés différents. Si une série d'un tel OPC n'est pas en mesure de payer ses frais ou de satisfaire aux obligations qui lui incombent, alors l'actif des autres séries de cet OPC est utilisé pour payer les frais ou satisfaire aux obligations.

#### *Risque lié à la vente à découvert*

Une vente à découvert consiste à emprunter des titres et à les vendre sur le marché libre. Le Fonds rachèterait ultérieurement ces titres pour les remettre au prêteur. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (moins les intérêts qu'il doit payer au prêteur). Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment au cours de la période de la vente à découvert pour que le Fonds puisse réaliser un profit, et la valeur des titres vendus à découvert peut plutôt s'apprécier et causer une perte pour le Fonds. Si aucun marché liquide n'existe pour les titres, le Fonds pourrait avoir de la difficulté à racheter et à remettre les titres empruntés. Le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté des titres pourrait faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a fournie. Le prêteur pourrait également rappeler les titres empruntés, forçant le Fonds à les racheter sur le marché à un moment inopportun. Le Fonds respectera les contrôles et les limites visant à atténuer ces risques en ne vendant à découvert que des titres liquides et en limitant l'exposition aux ventes à découvert conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. En outre, le Fonds ne déposera une garantie qu'auprès de prêteurs canadiens qui répondent à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites.

#### *Risque lié aux sociétés à petite capitalisation*

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de participation et parfois dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés ne possèdent pas d'importantes ressources financières, et pour cette raison, elles sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont souvent moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

#### *Risque lié à la fiscalité*

Le Fonds peut être touché par des modifications apportées aux lois fiscales ou aux pratiques administratives qui ont des incidences sur les entités dans lesquelles le Fonds investit ou sur l'imposition du Fonds.

#### *Risque lié aux fonds sous-jacents*

Le Fonds peut investir directement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. S'il investit dans un fonds sous-jacent, il deviendra indirectement assujéti à certains risques découlant de l'objectif de placement du fonds sous-jacent. De plus, si un fonds sous-jacent suspend des rachats ou n'établit pas sa valeur liquidative, le Fonds ne sera pas en mesure d'évaluer la totalité ou une partie de ses éléments d'actif. Un fonds sous-jacent peut devoir effectuer d'importants achats ou d'importantes ventes de titres pour satisfaire les demandes de rachat ou d'achat du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut être tenu de changer de façon importante les avoirs du fonds sous-jacent ou être obligé d'acheter ou de vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait avoir une incidence sur son rendement et le rendement du Fonds.

## Détails du Fonds

Type de Fonds	Actions
Date de création	Le 15 avril 2015
Titres offerts	Actions des séries A, D et F
Admissibilité au compte enregistré	Admissible aux régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Goodman & Company, Investment Counsel Inc.

### Dans quoi le Fonds investit-il?

#### *Objectif de placement*

Le Fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans les actions de sociétés de ressources canadiennes cotées en bourse, ayant des installations d'exploitation minière à l'étranger, hors du Canada, et présentant des caractéristiques risque/rendement attrayantes, mais aussi dans d'autres actions canadiennes qui offrent un potentiel de plus-value du capital.

L'objectif fondamental du Fonds ne peut être modifié sans le consentement majoritaire préalable des actionnaires obtenu à une assemblée convoquée pour examiner la modification.

#### *Stratégie de placement*

Le gestionnaire investira surtout dans de petites sociétés et des sociétés intermédiaires privées canadiennes du secteur des ressources qui exploitent des installations d'exploitation minière au Canada et dans le monde. Le gestionnaire examinera les fondamentaux du secteur et de l'entreprise pour évaluer les occasions de placement qui présentent le meilleur ratio risque/rendement. Avant qu'un placement initial soit effectué, il tiendra habituellement une entrevue avec la direction pour déterminer quels seront les principaux facteurs contribuant à la création d'une valeur pour les actionnaires. Outre le plan stratégique de l'émetteur, on évaluera les forces et les faiblesses de sa direction, de son conseil d'administration et de ses équipes techniques. On examinera également la volonté de l'équipe de direction de prendre divers niveaux de risque pour atteindre ses objectifs à long terme ainsi que la capacité de l'émetteur d'atteindre ses objectifs établis et ses principaux ratios financiers. Des analyses techniques sont aussi utilisées en combinaison avec la recherche fondamentale du gestionnaire afin de contribuer à la prise de décision opportune relative à l'achat et à la vente de placements. À l'appui de ce processus de sélection fondé sur l'analyse par intégration, on obtient une compréhension du contexte macroéconomique en faisant appel à une vaste gamme de personnes-ressources dans le secteur d'activité.

Au moment d'évaluer une entreprise, le gestionnaire tient compte d'un certain nombre de caractéristiques clés, dont les suivantes :

- une équipe de direction solide et expérimentée;
- une capacité démontrée de créer une valeur pour les actionnaires;
- un plan stratégique bien défini et une bonne visibilité;
- un actif de qualité qui offre un potentiel de croissance interne;
- un conseil d'administration et une gouvernance d'entreprise solides;
- une capacité de financement;
- une exposition à des risques diversifiés;

- des objectifs financiers définis, et
- une évaluation attrayante par rapport au potentiel de revenu futur.

Le Fonds peut aussi utiliser des « dérivés visés » au sens des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières, soit des options négociables, des contrats à terme standardisés, des options sur contrat à terme, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés. Le Fonds peut investir dans de tels dérivés visés ou en utiliser aux fins de couverture ou aux fins autres que de couverture comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières si des espèces et des titres sont mis de côté pour couvrir les positions. Le Fonds ne peut investir que dans les dérivés qui respectent l'objectif de placement du Fonds et n'utiliser que ces dérivés.

Le Fonds peut vendre des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces et acheter des options d'achat et de vente pour liquider des options d'achat et de vente existantes vendues par le Fonds. Le Fonds peut aussi acheter des options de vente afin de se protéger contre la dépréciation des cours des titres individuels du portefeuille ou de la valeur du portefeuille dans son ensemble. Le Fonds peut effectuer des opérations pour liquider des positions dans de tels dérivés. Le Fonds peut aussi avoir recours à des dérivés pour couvrir son exposition au change. Ces dérivés peuvent comprendre des options standardisées, des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés, des options de gré à gré ou des contrats à terme de gré à gré.

Le recours aux dérivés pour créer un portefeuille assorti d'un effet de levier ou pour l'achat, non à des fins de couverture, d'options, d'options sur contrat à terme, de bons de souscription négociables et de titres assimilables à des titres de créance qui ont une composante en options sera limité à 10 % de l'actif net du Fonds (selon la valeur marchande au moment de l'achat).

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Bien que ces opérations ne soient pas envisagées à l'heure actuelle, elles peuvent être conclues conjointement avec d'autres stratégies et placements d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds énoncé ci-dessus et qui améliorerait les rendements dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières.

Le Fonds peut vendre des titres à découvert en fournissant une sûreté sur son actif quant à la vente à découvert et en déposant son actif auprès de courtiers à titre de garantie dans le cadre d'une telle opération. Quand le Fonds effectue une vente à découvert, il emprunte des titres d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le même nombre de titres sont alors rachetés par le Fonds à une date ultérieure et remis au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds paie des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit correspondant à la différence (moins les intérêts que le Fonds paie au prêteur).

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert en tant que complément à son évaluation des occasions de placement qui offrent le meilleur ratio risque/rendement et sous réserve de certaines limites et conditions, notamment : (i) le Fonds ne vendra à découvert que des « actifs liquides » (au sens du Règlement 81-102) qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou des obligations, des débetures ou autres titres de créance émis ou garantis par un émetteur; (ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert à un seul émetteur à 5 % de son actif net, et son exposition totale aux ventes à découvert, à 20 % de son actif net, à sa valeur évaluée au marché quotidienne, et (iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'une valeur (y compris l'actif du Fonds déposé auprès des prêteurs) correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande totale.

Le Fonds prévoit que moins de 10 % de son actif sera investi dans des titres étrangers.

## RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques usuelles en matière de placement contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques en matière de placement.

Le Fonds n'a pas sollicité l'approbation du CEI, au sens de la rubrique « Gouvernance du Fonds », pour modifier les restrictions et les pratiques en matière de placement qu'il a mises en place, ni pour mettre en œuvre une réorganisation avec un autre OPC ou un transfert d'actifs vers celui-ci, ni pour changer son auditeur.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation majoritaire des actionnaires. GCIC peut modifier, à l'occasion et à son gré, la stratégie de placement du Fonds.

Au cours de l'exercice précédent, l'OPC n'a pas dérogé aux règles prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») qui s'appliquent au statut de ses titres à titre de placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les comptes d'épargne libre d'impôt et les régimes de participation différée aux bénéfices.

## DESCRIPTION DES TITRES

Le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions désignées actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») dont le gestionnaire est le seul porteur inscrit et 100 catégories d'actions, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries consistant en un nombre illimité d'actions, la désignation de ces catégories pouvant être déterminée par le conseil d'administration de la Société. Les actions et les actions ordinaires peuvent être émises en fractions.

Les statuts constitutifs de la Société ont autorisé l'émission des actions ordinaires et la Catégorie de ressources Dundee, une catégorie distincte d'actions de la Société. En vertu des statuts de modification datés du 17 avril 2024, le nom de la catégorie est passé de Catégorie de ressources mondiales Dundee à Catégorie de ressources Dundee. Les actions de la Catégorie de ressources Dundee peuvent être émises en série. À l'heure actuelle, les actions des séries A, D et F de la Catégorie de ressources Dundee sont admissibles aux fins de placement. Les actions de série A du Fonds sont offertes à tous les investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de courtiers et qui investissent le montant minimum. Les actions de série F du Fonds sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération par honoraires par l'intermédiaire de leur courtier. Les actions de série D du Fonds ne sont émises qu'à l'appréciation du gestionnaire aux investisseurs qui acquièrent leurs actions de série A auprès de certaines sociétés en commandite qui remplacent leurs actions par des actions d'une autre catégorie d'actions de la Société (une fois celles-ci offertes), afin d'assurer que ces investisseurs reçoivent leur juste part des gains en capital attribuables aux actifs vendus par la Catégorie de ressources Dundee pour effectuer le remplacement.

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de séries d'actions, chacune pouvant compter un nombre illimité d'actions. Le Fonds peut en tout temps offrir de nouvelles séries, sans notification aux investisseurs ni approbation de ces derniers.

Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps autoriser l'émission de catégories supplémentaires d'actions de la Société en une ou en plusieurs séries.

### **Rachats**

Toutes les actions sont rachetables.

## **Politique en matière de distributions**

Le conseil d'administration de la Société peut déclarer des dividendes à son gré. En règle générale, la Société ne versera que des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital dans la mesure nécessaire pour minimiser son impôt à payer. Dans certaines situations, la Société peut payer de l'impôt plutôt que de verser un dividende à ses investisseurs si la direction décide qu'il est avantageux de le faire et cette décision est ratifiée par le conseil d'administration de la Société, agissant raisonnablement. Dans le calcul du montant, de la nature et de la date de versement des dividendes devant être payés aux investisseurs, la situation fiscale de la Société dans son ensemble sera prise en compte, et les dividendes ne seront payés que dans la mesure nécessaire pour gérer la dette fiscale de la Société.

Les dividendes seront versés de la manière que le conseil d'administration de la Société, en consultation avec sa direction, juge être juste et raisonnable. Les actionnaires du Fonds qui détiennent des titres à la date de clôture des registres prévue pour les dividendes recevront les dividendes ou les distributions que le conseil d'administration de la Société déclare pour une catégorie d'actions.

## **Droits en cas de liquidation**

De façon générale, les actionnaires du Fonds auront droit à une distribution en cas de dissolution du Fonds. La distribution correspond à la tranche de l'actif net des actions qui revient à cette série d'actions du Fonds après les rajustements pour les frais du Fonds qui y sont attribuables.

## **Droits de vote**

Les actions sont sans droit de vote et le Fonds ne tient pas d'assemblées régulières. Toutefois, les actionnaires du Fonds peuvent voter sur toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires en vertu du Règlement 81-102 ou aux termes des documents constitutifs de la Société, notamment :

- la modification de la base de calcul des frais imputés au Fonds ou imputés directement à ses actionnaires d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses actionnaires,
- l'ajout de frais imputés au Fonds ou imputés directement à ses actionnaires qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses actionnaires,
- le remplacement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du groupe de GCIC,
- la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds,
- la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par action,
- dans certains cas, le fait pour le Fonds de conclure une réorganisation avec un autre OPC, de lui transférer son actif ou d'acquérir l'actif d'un autre OPC,
- toute autre question qui doit être soumise à un vote par les investisseurs du Fonds aux termes des documents constitutifs de la Société relatifs au Fonds, des lois applicables au Fonds ou d'une convention.

Les droits et les modalités rattachés aux actions ne peuvent être modifiés que par une résolution spéciale des porteurs d'actions de la série visée.

## **NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DU FONDS**

Société de fonds mondiaux Dundee est une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 20 janvier 2015 aux termes de ses statuts constitutifs.

L'établissement principal de GCIC, de Société de fonds mondiaux Dundee et du Fonds est situé au 80, Richmond Street West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M5H 2A4. GCIC est le gestionnaire du Fonds.

## RISQUES

Les risques directs et indirects liés à un placement dans le Fonds comprennent le risque lié aux gains en capital, le risque lié aux catégories, le risque lié aux marchandises, le risque de concentration, le risque lié aux dérivés, le risque lié aux titres de participation, le risque lié à la réglementation gouvernementale, le risque lié aux opérations importantes, le risque lié à la liquidité, le risque lié au marché, le risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le risque lié à la vente à découvert et le risque lié à la fiscalité, comme ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié.

### MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

La méthodologie utilisée pour déterminer la classification du risque de placement du Fonds aux fins de divulgation dans le présent prospectus simplifié et l'aperçu du fonds est le risque de volatilité antérieure, tel que mesuré par l'écart-type des rendements du Fonds. Il s'agit de la méthode normalisée énoncée dans l'Annexe F - Méthode de classification du risque de placement du Règlement 81-102.

Le degré de risque de placement d'un OPC ayant un historique de rendement d'au moins dix ans sera fondé sur la volatilité antérieure de l'OPC, telle que mesurée par l'écart-type des rendements sur dix ans. Pour un nouvel OPC, ou un OPC ayant un historique de rendement de moins de dix ans, le degré de risque de placement est calculé à l'aide d'un indice de référence, ou pour les actions des séries A et F du Fonds, de multiples indices de référence, dont l'écart-type se rapproche raisonnablement, ou pour un nouvel OPC, dont l'écart-type devrait raisonnablement se rapprocher, de celui de l'OPC.

Toutefois, le gestionnaire reconnaît qu'il existe peut-être d'autres types de risque, mesurables et non mesurables; et nous vous rappelons que le rendement antérieur d'un OPC (ou d'un ou des indices de référence utilisés comme barèmes) pourrait ne pas être indicatif de rendements futurs et que la volatilité antérieure de l'OPC (ou d'un ou des indices de référence utilisés comme barèmes) pourrait ne pas être indicatif de sa volatilité future.

Le Fonds se voit attribuer un degré de risque se situant dans l'une des catégories suivantes :

- **Faible** - pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des fonds de marché monétaire et des fonds à revenu fixe canadiens;
- **De faible à moyen** - pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- **Moyen** - pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui sont diversifiés entre un certain nombre de titres de participation de sociétés canadiennes ou internationales à forte capitalisation;
- **De moyen à élevé** - pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs investissements dans certaines régions ou certains secteurs de l'économie; et
- **Élevé** - pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans certaines régions ou certains secteurs de l'économie où il existe un risque de perte important (par exemple des marchés émergents).

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de dix ans, le gestionnaire a utilisé trois indices de référence, dont les écarts-types devraient se rapprocher raisonnablement de ceux des actions des séries A et F, comme barèmes pour la partie de leur période de dix ans où il n'y a pas d'historique de rendement. Par souci d'uniformisation, les mêmes indices de référence sont utilisés pour calculer le rendement de référence dans le calcul des frais de rendement du gestionnaire.

Série de l'OPC	Indices de référence	Degré de risque
Actions de série A de la Catégorie de ressources Dundee	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice sous-groupe métaux et minerais diversifiés S&amp;P/TSX (<i>S&amp;P/TSX Diversified Metals &amp; Mining Subgroup Index</i>)</li> <li>• Indice sous-groupe aurifère S&amp;P/TSX (<i>S&amp;P/TSX Gold Subgroup Index</i>)</li> <li>• Indice composé S&amp;P/TSX</li> </ul>	Élevé
Actions de série F de la Catégorie de ressources Dundee	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice sous-groupe métaux et minerais diversifiés S&amp;P/TSX (<i>S&amp;P/TSX Diversified Metals &amp; Mining Subgroup Index</i>)</li> <li>• Indice sous-groupe aurifère S&amp;P/TSX (<i>S&amp;P/TSX Gold Subgroup Index</i>)</li> <li>• Indice composé S&amp;P/TSX</li> </ul>	Élevé

Le degré de risque de placement du Fonds est révisé une fois l'an ou au moment où le Fonds connaît un changement important. Dans le cadre de la révision, la volatilité du Fonds sur la dernière année et les changements apportés à la composition de l'actif ou aux stratégies de placement sont notamment examinés. La méthode qu'utilise le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement du Fonds est accessible sans frais auprès de notre service à la clientèle, au 866 694-5672, ou par courriel au [info@goodmanandcompany.com](mailto:info@goodmanandcompany.com).

#### À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- sont disposés à tolérer un niveau de risque élevé;
- désirent une plus-value à long terme;
- sont prêts à accepter un risque de volatilité élevée;
- recherchent une exposition aux titres de participation dans le secteur canadien des ressources, et

- sont prêts à accepter une certaine fluctuation de la valeur à court ou à moyen terme.

### Frais du Fonds payés directement par les investisseurs

Le texte qui suit est conçu pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds avec celui dans un autre OPC. Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation, ce qui contribue à réduire son rendement. Le tableau qui suit fait état des frais que vous payez si vous détenez des actions du Fonds, selon les hypothèses suivantes : a) un placement de 1 000 \$ dans une série du Fonds; b) la série du Fonds obtient un rendement total de 5 % pour chaque période; c) la série du Fonds paie le même RFG pour l'ensemble de la période que celui payé au cours de son dernier exercice, et d) des frais de rendement (s'il en est) fondés sur un rendement total de 5 % de la série du Fonds au cours de son dernier exercice. (Pour plus d'information sur les frais payables directement par vous, voir « Frais ».) Ce tableau ne tient pas compte des actions de série D, qui ne sont émises que dans certaines circonstances.

Série	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Actions de série A	54,94 \$	173,20 \$	303,58 \$	691,03 \$
Actions de série F	43,67 \$	137,65 \$	241,28 \$	549,21 \$

### RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES DUNDEE

Le Fonds peut acquérir l'actif, sur une base de report d'impôt, d'une ou de plusieurs sociétés en commandite (chacune, une « **société en commandite** ») établie par GCIC. L'actif de chaque société en commandite devrait consister surtout en un portefeuille d'actions accréditatives de sociétés de ressources de petite ou de moyenne taille. Le coût fiscal pour la Société de ces actions est nul, ce qui fait que le Fonds réalisera des gains en capital dans toute la mesure du produit reçu pour ces actions lorsqu'elles sont vendues par le Fonds.

Avant la dissolution d'une société en commandite, sa propriété sera transférée au Fonds en échange d'actions de série A de ce dernier. Dans les 60 jours suivants, la société en commandite sera liquidée et les actions de série A du Fonds distribuées aux commanditaires de la société en commandite liquidée. Le transfert de la propriété d'une société en commandite au Fonds, la liquidation subséquente de la société en commandite et la distribution des actions de série A du Fonds aux commanditaires de la société en commandite constituent une opération de roulement d'OPC.

Les choix à faire en vertu de la législation fiscale applicable le seront de façon que le transfert de biens d'une société en commandite en faveur du Fonds se fasse avec report d'impôt, ce qui permettra au Fonds d'acquérir un bien dont le coût aux fins fiscales sera inférieur à sa valeur marchande; les « actions accréditatives » ainsi acquises n'auront qu'une valeur nominale. Le coût pour le Fonds des actifs acquis d'une société en commandite sera établi en moyenne avec le prix de base rajusté d'actifs identiques détenus par le Fonds au moment de l'acquisition d'actifs de la société en commandite. Une disposition subséquente d'actifs acquis d'une société en commandite, ou d'actifs identiques, y compris à la suite du remplacement, par un investisseur, du Fonds par un autre OPC, peut entraîner la constatation de gains en capital plus importants que si une opération de roulement d'OPC n'avait pas eu lieu.

Les actionnaires du Fonds peuvent toucher un montant de dividendes sur gains en capital plus élevé que celui qu'ils auraient reçu s'il n'y avait pas eu d'opération de roulement d'OPC, et il est possible qu'ils soient tenus de payer de l'impôt sur ces dividendes.

S'il est nécessaire de le faire, dans le cadre d'une opération de roulement d'OPC, le Fonds fera une demande de dispense auprès des autorités en valeurs mobilières ou des autorités réglementaires pour être dispensé, dans les 180 jours suivant la date du transfert au Fonds d'actifs de la société en commandite concernée, des restrictions en matière de placement qui pourraient en l'absence d'une telle dispense empêcher le Fonds, d'une part, d'investir dans des titres d'un émetteur si, après un tel placement, le Fonds détenait plus de 10 % des titres avec droit de vote ou des titres de participation de cet émetteur, sauf les titres émis, ou dont le capital et l'intérêt sont garantis, par le gouvernement du Canada ou d'une province de ce pays, ou, d'autre part, d'investir plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans des titres d'un émetteur donné, sauf les titres émis, ou dont le capital et l'intérêt sont garantis, par le gouvernement du Canada ou d'une province de ce pays. Si nécessaire, le Fonds peut aussi chercher à obtenir une autre dispense réglementaire qui lui permettrait d'acquérir des actions d'une société en commandite et sans laquelle le Fonds contreviendrait aux restrictions en matière de placement prescrites par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

### Société de fonds mondiaux Dundee

#### Catégorie de ressources Dundee

Actions de série A

Actions de série D

Actions de série F

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en appelant le service à la clientèle au numéro sans frais 866 694-5672, en vous adressant à votre courtier ou en écrivant par courriel à l'adresse [info@goodmanandcompany.com](mailto:info@goodmanandcompany.com).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web de GCIC à l'adresse [www.goodmanandcompany.com](http://www.goodmanandcompany.com) ou le site Web [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### **Goodman & Company, Investment Counsel Inc.**

80 Richmond Street West, bureau 2000

Toronto (Ontario) M5H 2A4

**Téléphone : 416 350-3444**

**Demandes liées aux comptes : 866 694-5672**

Site Web : [www.goodmanandcompany.com](http://www.goodmanandcompany.com)

Courriel : [info@goodmanandcompany.com](mailto:info@goodmanandcompany.com)